Année 1950. — N° 38. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 2 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte cheque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 39e SEANCE

Séance du Jeudi 1er Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Mode de fixation de la parité du franc C. F. A. — Retrait de l'ordre du jour de la suite de la discussion d'une proposition.
3. — Dépôt d'un rapport.
4. — Convention internationale sur le génocide. — Suite de la discussion d'une proposition; adoption.
5. — Statut des administrateurs d'outre-mer. — Discussion d'urgence d'une proposition; renvoi à la commission.
6. — Conservation des ruines de Tipasa (Algérie). — Discussion d'une proposition; renvoi à une prochaine séance.
7. — Retrait d'une proposition.
8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme LEFAUCHEUX,
Vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 30 mai 1950 a été affiché.

La parole est à M. Barbé sur le procès-verbal.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, dans le compte rendu analytique de la dernière séance, je lis à la dernière page: « L'Assemblée, consultée, décide d'entendre M. Barbé sur un fait personnel à sa prochaine séance. »

Ce n'est nullement cela qui a été décidé. L'Assemblée a seulement décidé de refuser de m'entendre à la dernière séance où, pour la troisième fois, je demandais à répondre à une question qui m'avait été posée.

Il va sans dire que je n'ai pas l'habitude de demander à l'Assemblée à quel moment elle veut entendre les réponses que je peux avoir à faire, mais uniquement de lui demander si je peux les faire au moment que j'ai choisi.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODE DE FIXATION DE LA PARITE DU FRANC C. F. A.

Retrait de l'ordre du jour de la suite de la discussion d'une proposition.

Mme la présidente. L'Assemblée avait décidé que serait proclamé, au début de la présente séance, le résultat, après pointage, du scrutin public sur le retrait de l'ordre du jour de cette séance de la suite de la discussion de la proposition n° 92 (année 1950) de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A.

En conséquence, voici le résultat de ce scrutin après pointage :

Nombre des votants	152
Majorité absolue	77
Pour	106
Contre	46

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Pieri un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales sur la proposition (n° 34, année 1950) de MM. Pieri, Bégarra,

Belabed, Chekkal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures.

Le rapport sera imprimé sous le n° 134 et distribué.

— 4 —

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LE GENOCIDE

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française: 1° de ratifier au nom de toute l'Union française, après accord avec les Etats associés et protégés, la convention internationale sur le génocide; 2° d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soit élaboré un texte complémentaire sur le génocide culturel (n°s 291, année 1949; 75 et 80, année 1950).

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du mardi 30 mai, au cours de la discussion de la proposition, celle-ci a été renvoyée devant la commission des relations extérieures.

Je donne lecture de la proposition, dans le nouveau texte présenté par la commission des relations extérieures:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Estimant que le Haut Conseil de l'Union française, dès qu'il aura été réuni, devra examiner la procédure d'adhésion éventuelle des Etats associés à la convention internationale sur le génocide;

« Mais considérant que cette convention, telle qu'elle a été élaborée par l'Organisation des Nations Unies, si elle a la valeur d'une affirmation de principe, comporte par contre des lacunes qui peuvent la rendre inefficace;

« Demande au Gouvernement de poursuivre ses efforts auprès de l'Organisation des Nations Unies en vue d'une répression efficace du génocide;

« Lui demande également de soumettre au Conseil de l'Europe un projet de convention sur le génocide ayant pour objet:

« 1° De poser nettement le problème de la responsabilité des gouvernants;

« 2° De proscrire, outre le génocide tel qu'il est défini par la convention des Nations Unies, le génocide pour opinion;

« 3° De réprimer les atteintes graves à la liberté d'un groupe ethnique soit par le refoulement dans des réserves ou des camps de concentration ou des camps dits de travail, soit par toute autre forme de travail forcé, soit par l'apport massif et organisé d'éléments étrangers;

« 4° D'établir une législation pénale susceptible de sanctionner efficacement de tels crimes;

« 5° Enfin, de garantir l'application de ce droit par la création d'une cour pénale internationale.

« Dans le cadre d'une telle convention, l'Assemblée de l'Union française demande également que soit prévue une législation susceptible de réprimer toute mesure tendant à empêcher l'épanouissement culturel d'un groupe ethnique et linguistique;

« Invite en outre le Gouvernement à déposer et à faire voter par le Parlement un projet de loi réprimant avec toute la sévérité désirable toute infraction relative au génocide. »

Sur l'ancien texte présenté par la commission des relations extérieures, la présidence avait été saisie d'un amendement de MM. Scelles et Catrice, et de trois amendements présentés par la commission des affaires culturelles, saisie pour avis, dont je vais donner lecture.

L'amendement de MM. Scelles et Catrice tendait à ajouter au paragraphe 3° du quatrième alinéa, après les mots: « dans des réserves », les mots: « ou des camps de concentration ou dits de travail ».

D'autre part, la commission des affaires culturelles avait présenté trois amendements.

Le premier était ainsi conçu:

« Dans le quatrième alinéa, ajouter à la fin du paragraphe 3°, après les mots: « des réserves », les mots: « et en particulier par l'apport massif et organisé d'éléments étrangers ».

Le deuxième tendait à insérer dans le dernier alinéa, après le mot: « ethnique », les mots: « et linguistique ».

Le troisième était ainsi libellé:

« Supprimer, dans le dernier alinéa, *in fine*, les mots:

« en particulier par l'apport massif et organisé d'éléments étrangers ».

Mme la présidente. L'Assemblée a pu constater que le nouveau texte proposé par la commission des relations extérieures donne satisfaction à ces amendements.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Le Brun Kéris, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mes chers collègues, je viens simplement vous rendre compte des conditions dans lesquelles votre commission des relations extérieures a arrêté ce nouveau texte qui, comme Mme la présidente le disait à l'instant, tient compte de tous les amendements proposés.

En fait, nous n'avons eu aucune difficulté à parvenir à une rédaction nouvelle tenant compte des désirs de tous nos collègues.

Nous avons voulu d'abord donner satisfaction à nos collègues vietnamiens, dont l'amendement répondait à une stricte nécessité, car dans le premier texte, nous avions mis « ratifier la convention ». Or, on ne peut ratifier une convention à laquelle on n'est pas encore partie. Le mot « ratifier » a donc été remplacé, d'accord avec eux, par « adhésion éventuelle des Etats associés ». Cette nouvelle formule a été adoptée à l'unanimité.

Le second paragraphe n'a pas donné lieu à modification.

Par contre, une autre modification d'une certaine importance a été introduite pour souligner davantage — à ce propos, je rappelle que, dans mon rapport, j'avais fait tous les efforts pour qu'aucune équivoque ne subsistât sur ce point — pour souligner, dis-je, notre désir de ne pas abandonner les voies de recours devant l'O. N. U., et de ne pas abandonner nos efforts auprès de cet organisme.

Pour plus de clarté, nous avons extrait ce paragraphe qui, dans notre texte primitif, avait la forme d'une incidente et nous en avons fait un alinéa particulier afin qu'aucun doute ne puisse exister sur nos intentions et sur notre profond désir, tout en cherchant d'autres moyens pour aboutir à une répression efficace, de ne pas dessaisir l'Organisation des Nations Unies.

Les autres modifications proposées par certains de nos collègues ont toutes été retenues, que ce soit celle de M. Catrice et de M. Scelles tendant à ajouter: « ou des camps de concentration ou des camps dits de travail », ou celle de M. Barbé tendant à inclure le membre de phrase: « soit par toute autre forme de travail forcé ». Toutes ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Enfin un dernier paragraphe, sur proposition de M. Barbé, a été adopté à l'unanimité. Il demande que cet effort pour la répression du génocide ne soit pas poursuivi seulement sur le plan international mais encore devant le Parlement français. Il invite le Gouvernement à déposer et à faire voter par le Parlement un projet de loi réprimant avec toute la sévérité désirable toute infraction relative au génocide.

Dans l'ensemble, l'accord entre les membres de la commission des relations extérieures a été extrêmement facile. Le texte final a été adopté à l'unanimité, moins les votes « contre » de nos collègues communistes et les abstentions de nos collègues vietnamiens.

Telles sont les conditions dans lesquelles ce nouveau texte revient devant vous. Je me permets une fois de plus d'insister pour que vous l'adoptiez, reprenant les grands principes d'humanité évoqués au cours de la précédente séance, principes qui ne doivent pas cesser de planer sur tout ce débat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole après M. le rapporteur de la commission ?

M. Charles-André Julien. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé pour un rappel au règlement.

M. Raymond Barbé. En vertu de quel article du règlement la parole est-elle accordée à M. Julien, étant donné que la discussion générale a été close au cours de la dernière séance ? En effet, conformément à l'article 60 du règlement, lorsque la discussion générale est close et lorsque la proposition ne comporte qu'un article unique: « Il ne peut être présenté de considérations générales sur l'ensemble; sont seules admises, avant le vote de l'ensemble, les explications sommaires n'excédant pas cinq minutes ».

M. Gentet. Soyez beau joueur, monsieur Barbé, quand on attaque à la tribune des gens qui ne sont pas présents dans l'hémicycle, on peut leur laisser le droit de répondre lorsqu'ils sont là.

Mme la présidente. Monsieur Barbé, c'est en vertu de l'article 50 du règlement que j'ai donné la parole à M. Julien. En

effet, cet article dit expressément: « Les membres du Haut Conseil et du Gouvernement, les présidents et les rapporteurs des commissions intéressées, les commissaires du Gouvernement obtiennent la parole quand ils la demandent.

« Les présidents et les rapporteurs des commissions peuvent se faire assister, lors des discussions en séance publique, d'un fonctionnaire de l'Assemblée choisi par eux.

« Sauf dans le cas où la commission demande ou accepte le renvoi à la commission, un conseiller peut toujours obtenir la parole après l'un des orateurs prévus aux alinéas qui précèdent. » (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche et au centre.*)

La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. Je viens, au nom de mon groupe donner évidemment notre adhésion au texte élaboré contre le génocide.

Mais personne d'entre vous, mesdames, messieurs, ne s'étonnera qu'après l'interpellation dont j'ai été l'objet avant-hier et l'invitation formelle d'être placé « au pied du mur » par M. Donnat, personne, dis-je, ne s'étonnera que je le rejoigne « au pied du mur » et M. Barbé, je l'espère, moins que tout autre. Je suppose que le but qu'ils ont cherché dans le débat de mardi dernier est avant tout la vérité; ce n'est pas le dessein de confondre un collègue absent, mais le désir, au contraire, que ce collègue puisse s'expliquer longuement ou brièvement, avec eux, texte en main, comme l'a répété M. Donnat, afin qu'ils puissent, grâce à leur argumentation, écraser ledit collègue et montrer comme ils l'ont dit devant cette Assemblée, non pas simplement par une affirmation, mais par des preuves, qu'il est un « escroc » et un « menteur ».

Nous allons voir dans quelle mesure je suis un escroc et un menteur, et aussi dans quelle mesure M. Donnat, mis au pied du mur, va apporter les preuves de ce qu'il a annoncé hier. (*Très bien ! — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Barbé hier a dit, à juste raison, que lors du débat du 10 mars 1950, ses camarades n'étaient pas en mesure de répondre; je dis à juste raison, car un événement pareil peut se produire pour nous tous. J'avais apporté des textes que le parti communiste ne connaissait pas. Il était absolument en droit d'attendre, pour répondre, d'avoir eu lui-même connaissance de ces textes.

Mais à l'heure actuelle nous les connaissons tous. M. Donnat est venu lui-même dire que c'est dans un fascicule publié par la direction de l'Information que j'avais puisé mes renseignements.

Il y a, à l'heure actuelle, deux textes et pas un de plus: le texte fourni par le bulletin de l'Information et le discours que j'ai prononcé. Il n'y a pas de défaite possible, il n'y a pas de recul possible. M. Donnat a ces deux textes comme moi. Il faut voir de quelle façon ces deux textes ont été interprétés et il faudra répondre aux questions précises que je vais poser.

Il y a un fait très curieux. Lors de la séance du 10 mars, M. Egretaud avait répondu à M. Cianfarani que ce débat était trop « académique », et M. Donnat avait dit que c'était un « tournoi dérisoire quant à ses résultats ».

Singulier tournoi, et dérisoire, qui, avant-hier, est devenu tout à coup, par je ne sais quel miracle, une véritable bataille.

Comment, en l'espace de sept semaines, l'optique de nos collègues a-t-elle pu changer à ce point? Je n'en sais rien, mais toujours est-il que j'admets fort bien qu'ils aient considéré comme sérieux et non pas comme dérisoire le débat sur les droits de l'homme. Je les remercie de nous donner l'occasion de les suivre sur ce terrain.

Pour vous montrer les procédés qu'emploie M. Donnat, et ses principes, je vous donnerai simplement lecture d'une de ses phrases d'introduction, en citant le texte exact, moi:

« Or notre savant professeur » — il s'agit de moi-même — « se garde bien de dire qu'il a utilisé un article paru dans un journal uzbek ». Pour lui, M. Zahidov, professeur de philosophie à l'université de Tachkent, n'est ni plus ni moins que « le gouvernement russe ».

Voici mon texte que je soumets à la bonne foi de nos collègues de l'Assemblée, y compris à celle de nos collègues communistes: « Quand on lit les rapports du secrétaire général du parti, Yosupov, et la série d'articles du professeur Zahidov dans un journal communiste... ». J'ai dit exactement ce que M. Donnat me reproche de ne pas avoir dit.

Je le répète, il m'incrimine d'avoir considéré M. Zahidov, non pas comme un professeur, mais comme un membre du gouvernement, de n'avoir pas tenu compte qu'il s'agissait d'articles écrits par un professeur dans un organe communiste, et j'ai dit...

M. Raymond Barbé. Les Uzbeks !

M. Charles-André Julien. En quoi cela change-t-il la chose ? Tout le débat a porté sur les Uzbeks. Zahidov et Yosupov sont tous des Uzbeks cela va sans dire. Que vaut l'incrimination alors que j'ai dit: « ...la série d'articles du professeur Zahidov dans un journal communiste ». L'interprétation de M. Donnat est donc absolument fausse.

« M. Julien, dit M. Donnat, vient à la tribune d'une assemblée, falsifier, tronquer les textes ou débiter les plus viles calomnies contre le pays du socialisme. D'autant plus que pour faire ce beau travail il s'auréole des qualités d'historien ». Textes en mains, répète-t-il sans cesse, on sait maintenant pour quelle histoire !

Je me garde bien de me flatter d'avoir une auréole quelconque. Je ne me tiens pas pour un saint et je sais même que les saints ne sont pas sans péchés; mais, je m'efforce d'être un homme qui essaie de faire honnêtement son métier d'historien dont le premier but est de s'incliner devant les faits.

Si M. Donnat se lève dans cinq minutes, s'il cite les textes tronqués ou les textes falsifiés par moi, je m'inclinerai. S'il ne les cite pas, je ne sais pas qui de lui ou de moi méritera le mieux l'épithète d'escroc et de menteur. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*) J'attends sa réponse.

Monsieur Donnat, vous m'avez dit que vous me mettiez au pied du mur. Au pied du mur, il peut y avoir deux personnes. Je vous y mets aussi, et je vous attends tout à l'heure. A votre disposition. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Bégarra. Me permettez-vous, mon cher collègue, de vous interrompre ?

M. Charles-André Julien. Bien volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Bégarra avec la permission de l'orateur.

M. Bégarra. Vous me permettez de répondre à la place de M. Donnat, défaillant. (*Sourires.*) Je vous rappellerai un vieux débat, qui portait sur l'enseignement. M. Donnat nous a donné une citation tirée d'un livre de MM. Guillemin et Colin, édité en 1936, et voici ce qu'il disait, après avoir déclaré que les autochtones étaient méfiants quand ils trouvaient certaines phrases dans les manuels d'histoire en usage outre-mer. Je cite les propres paroles de M. Donnat: « Les Gaulois eurent assez d'intelligence pour comprendre que la civilisation valait mieux que la barbarie. Beaucoup d'Africains ne le comprirent point. Ils préfèrent l'oisiveté et la misère au travail et à l'aisance ».

M. Donnat. Bien sûr !

M. Bégarra. Chacun crut, en entendant ces paroles, qu'il s'agissait d'un jugement porté par les auteurs de ce livre sur les Africains actuels. Si bien que notre collègue, M. Bour, demanda la date de parution de ce livre, et M. Donnat indiqua qu'il avait paru en 1936.

M. Donnat a tout simplement oublié de préciser que cette citation est tirée d'une lecture qui se trouve à la fin d'un chapitre intitulé: « L'Afrique romaine ».

Et je vous lis maintenant le passage rétabli, dans le texte: « Les Gaulois, dit Fustel de Coulanges, — M. Donnat a oublié de citer cette référence — eurent assez d'intelligence pour comprendre que la civilisation valait mieux que la barbarie. Beaucoup d'Africains ne le comprirent point — et ici je rétablis le texte, parce qu'il y a une erreur typographique notoire — ils préférèrent l'oisiveté et la misère au travail et à l'aisance ».

Cela est tiré de l'*Histoire de l'Algérie*, de M. Stéphane Gsell.

M. Donnat a tout simplement omis de citer cette double référence. A part cela, la citation est faite honnêtement et M. Donnat peut se donner en exemple et se citer en modèle de probité intellectuelle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Périer. La manière de « Donnat » ne vaut pas mieux que ce qu'il donne. (*Sourires.*)

M. Donnat. Je constate simplement ceci. Avant-hier, à la tribune, j'apportais une argumentation. On m'a empêché de la développer. (*Protestations.*) A plusieurs reprises, le président de séance m'a interrompu et il m'a même rappelé à l'ordre; dans cette salle, des hurlements sont partis de divers points qui m'ont empêché de poursuivre mon exposé, et l'on m'a obligé à conclure rapidement. Ainsi, j'ai dû sauter presque le tiers de tout ce que j'avais préparé.

M. Perier. Vous rétablissez la vérité.

M. Donnat. Je demande très simplement à M. Julien de vouloir bien intervenir auprès de cette Assemblée pour que tout à l'heure, on veuille bien me permettre de dire à cette tribune tout ce qu'on m'a empêché de dire avant-hier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles-André Julien. Je dirai, après l'intervention...

M. Donnat. Répondez, monsieur Julien!

M. Charles-André Julien. Je vais répondre.

M. Jean-Marie Thomas. Nous n'admettons pas de telles injonctions. Sachez que nous n'avons pas d'ordres à recevoir de vous.

M. Boiteau. Nous n'en avons pas davantage à recevoir de votre part, provocateur!

M. Jean-Marie Thomas. Mais nous ne vous en donnons pas.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. Je dirai, pour répondre à l'intervention de M. Donnat, que les réactions de l'Assemblée ne me semblent pas avoir été suscitées par le sujet traité, — je n'assistais pas à la séance — mais par le ton adopté pour le traiter.

En effet, qu'on le veuille ou non, quand un membre de cette Assemblée a, — et je crois être dans ce cas — conquis l'estime de la majeure partie de ses collègues, il peut leur paraître pénible d'entendre proférer à son encontre des insultes au delà du ton normal de la polémique. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. C'est un plaidoyer *pro domo* dont on peut dire que la modestie ne l'inspire pas!

M. Charles-André Julien. Vous parlez de plaidoyer *pro domo* et de modestie. Reprenez-vous à votre compte les épithètes d' « escroc » et de « menteur » qui m'ont été appliquées ?

M. Raymond Barbé. J'ai indiqué que vous prononciez un plaidoyer *pro domo* et que la modestie ne paraissait pas vous inspirer.

M. Charles-André Julien. Je vous demande si vous prenez à votre compte les épithètes insultantes de « menteur » et « d'escroc » proférées contre moi par un membre de votre parti ? Ce parti est-il monolithique ou comprend-il des membres — j'en connais — qui me témoignent la plus grande estime et qui collaborent volontiers avec moi, alors que d'autres me traitent d' « escroc » et de « menteur » ? Veuillez m'expliquer cette division du travail, que je sache quel doit être mon comportement envers les uns et les autres.

Mme la présidente. Monsieur Julien, je vous demande de poursuivre votre exposé dans le cadre de la discussion générale et de mettre fin à ce dialogue. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. La discussion générale est close, madame la présidente.

M. Charles-André Julien. M. Donnat a bien voulu parler des savants français qui ont été frappés; je suis d'autant plus à mon aise, en l'occurrence, que j'ai été de ceux qui s'élevèrent d'une façon très nette contre les mesures prises contre eux.

Mais je voudrais démontrer comment, de façon systématique, par une sorte de glissement sur l'aile, l'on parvient à « triturer » cette vérité qu'on m'accuse, moi, d'avoir violée.

On vous a dit: MM. Joliot-Curie, Georges Teissier et Henri Wallon ont été révoqués. C'est absolument faux. M. Joliot-Curie a été révoqué d'un poste de directeur...

M. Raymond Lombardo. A part cela, il n'a pas été révoqué!

M. Charles-André Julien. Voulez-vous m'écouter jusqu'au bout ?

M. Joliot-Curie, disais-je, a été révoqué d'un poste de directeur du centre d'études atomiques, mais il conserve sa chaire de professeur au Collège de France; personne ne l'a privé du droit d'exercer son métier fondamental.

M. Boiteau. La prochaine fois, on pourra le nommer planton!

M. Charles-André Julien. M. Teissier, lui, reste professeur à la faculté des sciences. Quant à M. Wallon, il a pris sa retraite, parvenu à la limite d'âge, et n'a jamais été révoqué. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Max André. Très bien!

M. Charles-André Julien. Je vous mets au défi d'administrer la preuve de cette prétendue révocation !

M. Raymond Barbé. Vous vous félicitez de ce que M. Joliot-Curie et M. Tessier aient été révoqués...

M. Charles-André Julien. Non ! Je me suis, au contraire, élevé contre la révocation.

M. Raymond Barbé. Etes-vous prêt à signer avec nous un manifeste à ce sujet ?

M. Raymond Lombardo. Bravo !

M. Bégarra. Et pourquoi pas un bulletin d'adhésion ?

M. Charles-André Julien. Croyez-vous que j'aie attendu vos injonctions pour prendre position ?

M. Raymond Barbé. Je vous ai posé une question précise. Répondez.

M. Charles-André Julien. Mais il se pose un problème très net: vous affirmez que M. Wallon a été révoqué; je vous réponds qu'il a été mis à la retraite et que MM. Joliot-Curie et Georges Tessier conservent l'un et l'autre leur chaire de professeur, l'un au collège de France, l'autre à la faculté des sciences.

J'ajoute qu'à Prague nombre de professeurs ont été frappés; dès la révolution, ils ont été chassés de l'Université sans aucune possibilité de poursuivre un enseignement.

M. Donnat a demandé avec curiosité: « Que pensent de M. Julien les Algériens ? » M. Barbé va répéter que je me livre à une manifestation inspirée par l'orgueil, mais si l'on me m'avait posé la question, je n'aurais pas apporté la réponse.

Puisque M. Donnat désire savoir ce que les Algériens indigènes pensent de moi, voici, par exemple, un article, paru naguère en première page dans « La République algérienne »; cet organe n'est pas suspect de colonialisme: il n'est que de s'informer auprès de notre collègue M. Bouhmendjel qui en assure la rédaction.

Voici donc la façon dont ces Algériens — qui soi-disant me vomissent — me jugent. Je lis le texte, et vous m'en excuserez:

« M. André Julien est historien. Auteur d'une remarquable *Histoire de l'Afrique septentrionale*, parue en 1931, il est très éloigné d'une certaine pseudo-science historique, largement subventionnée par les pouvoirs, qui dénature systématiquement le passé de notre pays, dans un sens ou dans un autre, selon les périodes étudiées et les exigences d'un impérialisme sans grandeur.

« Ses travaux forcent le respect par leur parfaite objectivité, qu'ils touchent aux *Siècles obscurs du Maghreb* — pour reprendre un titre du professeur Gautier — ou au siècle obscur, à un autre point de vue, que notre génération a en partie connu.

« Tout le préparait à cette œuvre de clarté et de vérité: une connaissance étendue de l'Afrique du Nord où il vécut de courtes mais fructueuses années, une culture historique d'une forte originalité et dont l'ampleur étonne, enfin une rigoureuse formation marxiste qui se traduit par une analyse fouillée et impartiale des phénomènes sociaux étudiés. Et si ses convictions ont entraîné ce savant dans l'action, elles ne l'ont pas toujours empêché de juger avec une probe sévérité l'organisation politique à laquelle l'attachent pourtant des liens fermes et précis. L'on pressent, dès lors, l'intérêt exceptionnel que peut présenter l'examen par un tel esprit des rapports entre *l'impérialisme économique et l'impérialisme colonial.* »

Voilà, monsieur Donnat, comment me jugent les Algériens. Cet article est signé: Azzis Kessous, avec qui je n'ai aucune relation. Il n'a donc pas écrit ce texte inspiré par l'amitié.

Si vous aviez la curiosité, monsieur Donnat, de lire, depuis le 19 avril, la presse tunisienne, la presse algérienne, à la suite d'une lettre que j'ai écrite à *Mondes*, vous constateriez que la position que prennent les journaux indigènes *El Horria Al Wattan* et tous les autres contraste singulièrement avec la vôtre.

Al Watan déclare que « M. Charles-André Julien constitue, en France, une personnalité autrement autorisée que ne l'est M. Colonna ». *El Horria* écrit: « Il faut remarquer que les conseils libres et désintéressés de M. Charles-André Julien n'ont pas eu l'heur de plaire à la majeure partie des Français de Tunisie qui confond l'intérêt supérieur du pays avec les privilèges dont elle jouit, et qui est représentée par M. Colonna. »

Ce jugement des Algériens et des Tunisiens, que vous réclamiez, je l'accepte de bon cœur! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Abdesselam. Je demande à l'orateur l'autorisation d'intervenir.

M. Charles-André Julien. Je vous en prie...

Mme la présidente. La parole est à M. Abdesselam, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Abdesselam. Je ne veux pas laisser passer l'occasion qui m'est offerte de m'associer de tout cœur au jugement porté sur M. le professeur Julien par l'Algérien Kessous. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En la circonstance, ce n'est pas une opinion personnelle, pas même celle de son parti qu'il traduit : c'est l'opinion de l'unanimité des autochtones algériens. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En effet, nous ne pouvons oublier que M. le professeur Julien, ayant fait un séjour assez prolongé en Algérie, s'est intéressé à l'histoire de notre pays et a apporté dans cette tâche toute son intelligence et tout son cœur.

Nous ne pouvons pas oublier, non plus, qu'il a lutté pour des libertés algériennes, refusées à la majorité des indigènes. Il a été l'un de ces militants socialistes convaincus et désintéressés qui ont combattu pour la liberté, pour la légalité républicaine en Algérie, à un moment où il était difficile de mener cette action. A ce double titre, le professeur Julien a droit à notre reconnaissance, à notre respect, à notre affection; il était de mon devoir de lui rendre cet hommage public. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Perier. Très bien!

M. Charles-André Julien. Je conclurai brièvement: le problème, en réalité, n'est pas là; M. Donnat ne l'a pas vu ou n'a pas voulu le voir.

Le problème que j'ai traité n'était pas de déterminer ce que faisaient les Russes dans le Turkestan; il était plus grave: il s'agissait de savoir pourquoi le parti communiste français présente, en Afrique du Nord, des thèses absolument contraires à celles que le secrétaire du parti Uzbeck, M. Yosupov, présente dans le Turkestan. C'est là le problème, et c'est à cela qu'il fallait répondre! (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Il existe des textes de Bugeaud, je veux bien le croire; et l'on m'a fait l'honneur d'emprunter un certain nombre de textes critiquant la guerre coloniale — que, pour ma part, je hais, — à un livre dont je suis l'auteur; ces textes, je ne les renie point.

Toutefois, l'on ne peut nier les conquêtes russes de la Caucasie et du Turkestan; les massacres des partisans de Chémyl, dans la Caucasie, par les armées russes. Pourquoi ne jamais en faire mention? Pourquoi ne jamais citer que les excès commis par les généraux français, oubliant pudiquement ceux imputables aux généraux russes? Pour moi, ni les uns ni les autres ne doivent être absous.

Un conseiller, à gauche. Très bien! très bien!

M. Charles-André Julien. Je les considère comme également responsables de leurs excès et je me reconnais le droit, quand je condamne les Russes, d'examiner aussi quels excès ont pu être commis dans mon pays, et — en historien honnête — de les dénoncer. Vous, cependant (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) vous n'en avez pas le droit! Vous parlez des Français, mais vous n'êtes jamais autorisés à évoquer les Russes. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Lévy. Très bien!

M. Charles-André Julien. Je voudrais que M. Donnat me répondit sur ce point précis qui fait le fond de mon argumentation. Le parti communiste condamne — et avec quelle virulence! — l'ensemble de l'œuvre colonisatrice française. Il la condamne en bloc. Veut-il m'expliquer comment, dans les textes que j'ai cités, dans ceux de Yosupov et dans ceux de Zahidov, à trois ou quatre reprises, l'on ait pu déclarer que la conquête russe du Turkestan et de la Caucasie constitue une amélioration et un progrès substantiel pour ces pays, et comment les armées tsaristes, qui massacraient les partisans de Chémyl, ont pu faire réaliser plus de progrès aux Caucasiens que les armées de Bugeaud n'ont pu en faire faire aux gens d'Algérie? S'il condamne Bugeaud, qu'il monte à cette tribune et qu'il dise: « Je m'inscris en faux contre la déclaration de Yosupov; non! le tsarisme n'a pas apporté de progrès substantiel aux pays allogènes; il a marqué, comme pour la France, une régression, parce qu'il était colonial. »

Monsieur Donnat, je vous demande, quand vous monterez à la tribune, de répondre de façon précise à cette question: êtes-vous avec Yosupov, ou n'êtes-vous pas avec lui? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je ferai savoir alors à nos collègues indigènes d'Afrique du Nord que le parti communiste, au Turkestan, condamne de façon formelle les affinités linguistiques. Condamnez-vous de la même façon en Algérie, en Tunisie et au Maroc le développement de la langue arabe?

Ce parti condamne absolument les influences du Turkestan et de l'Arabie; condamnez-vous, aux yeux des musulmans algériens, d'une façon absolue les relations avec l'Arabie et la ligue arabe? Je vous pose cette troisième question. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Périer. Très bien!

M. Charles-André Julien. Ce parti condamne de façon absolue les nationalistes; condamnez-vous le nationalisme algérien, le nationalisme tunisien?

Il ne s'agit pas, dites-vous, de féodaux, car il est dit dans le rapport Zahidov et dans un texte de Lénine, que je vous lirai si vous le voulez, que bien des communistes aussi éprouvent le même sentiment nationaliste. Il ne s'agit donc pas de féodaux, comme vous l'avez dit, mais d'une opinion très développée et de sentiments ayant largement pénétré dans le parti communiste lui-même.

Etes-vous prêt à aller dire aux Tunisiens, aux gens du Destour, aux gens de l'Issiglal et aux gens du Manifeste: « Nous combattons le nationalisme, comme Yosupov, nous disons que vous ne devez pas vous pencher sur vos ancêtres et sur vos héros, nous voulons que vous vous tourniez vers une autre civilisation, qui est, pour le Turkestan, la civilisation russe et, pour les Nord-Africains, vous aurez l'élégance de le dire, la civilisation française. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous n'avez fait aucune allusion au texte disant que la religion musulmane est une religion rétrograde qui empêche tout progrès. Irez-vous dire, en Tunisie, en Algérie et au Maroc que la religion musulmane est une religion rétrograde, ainsi que le disent les Russes au congrès? Je vous demande de nous le préciser et de dire si véritablement vous pensez que l'islam est une religion rétrograde. (*Très bien! très bien! Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Quand vous aurez répondu à toutes ces questions, quand vous serez venu textes en main, quand vous aurez montré une seule phrase que j'ai tronquée, un seul mot que j'ai supprimé, un seul texte que j'ai modifié, j'accepterai vos condamnations. Sinon, je laisse à cette Assemblée et à vous-mêmes le soin de juger si l'insulte qui a été proférée contre moi salit celui qui a été visé ou celui qui l'a lancée. (*MM. les conseillers à gauche et sur divers bancs du centre se lèvent et applaudissent longuement l'orateur.*)

Mme la présidente. Nous allons maintenant passer au vote de la proposition.

M. Donnat. Je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur Donnat, je reconnais que M. Julien vous a posé beaucoup de questions, mais, en vertu de l'article 50 du règlement, je ne puis vous donner la parole. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous disposez cependant de plusieurs façons de répondre à M. Julien, tout en observant le règlement, et en particulier pour un fait personnel en fin de séance.

Voix nombreuses à gauche et au centre. Laissons-le parler immédiatement!

M. Boiteau. Avec de nombreuses interruptions gratuites!

Mme la présidente. Je consulte donc l'Assemblée, et plus précisément M. le président de la commission du règlement, sur cette interprétation possible de l'article 50.

(*L'Assemblée, consultée, décide de laisser M. Donnat répondre immédiatement à M. Julien.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Donnat, avec l'autorisation de l'Assemblée.

M. Gentet. En marche le phonographe!

M. Donnat. Cela commence!

Mesdames, messieurs, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure: Je ne suis certainement pas responsable de l'absence de M. Julien à la séance de mardi dernier. J'avais prévu une intervention et je savais que le *Journal officiel* serait lu par tout le monde; je n'avais donc aucune raison d'argumenter d'une manière autre, ni de tenir compte de l'absence de M. Julien, comme d'ailleurs je l'avais déjà fait l'année dernière.

Je prends donc acte que l'Assemblée me permet, aujourd'hui, de compléter mon intervention, ce qu'elle ne m'a pas permis de faire mardi dernier et, je vais enchaîner...

M. Georges Riond. « Enchaîner », le mot vous convient.

M. Donnat. Je vais donc reprendre ce que, mardi, on m'a empêché de dire.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Bour.

M. le président de la commission du règlement. Je n'ai pas entendu tout à l'heure, madame la présidente, que vous vous adressiez à moi.

Je ne m'oppose pas à ce que vous ayez donné exceptionnellement la parole à M. Donnat, mais il ne faudrait pas que cela servît de précédent. Il doit bien être entendu, mes chers collègues, pour le bon ordre de nos débats, qu'après la clôture de la discussion générale, il est impossible de la rouvrir.

Il y a bien — et je le cite — le dernier paragraphe de l'article 50: « Sauf dans le cas où la commission demande ou accepte le renvoi à la commission, un conseiller peut toujours obtenir la parole après l'un des orateurs prévus aux alinéas précédents. »

En l'espèce, après M. le rapporteur, M. Julien a obtenu la parole conformément au texte que je viens de citer. Mais la présence à la tribune de M. Donnat, elle, n'est pas conforme au règlement. Le règlement autorise, dans les circonstances susdites, un conseiller — et un seul — à prendre la parole. Cela dit, étant donné les circonstances de la discussion, je ne fais pas obstacle à ce que notre collègue M. Donnat poursuive ses explications, mais il doit être bien entendu, encore une fois, que cela ne peut constituer un précédent. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Plusieurs voix. D'accord!

Mme la présidente. Je ferai remarquer à M. le président de la commission du règlement que c'est à la demande de l'Assemblée que j'ai cru devoir faire cette entorse à l'article 50.

M. Jean-Marie Thomas. Mais l'Assemblée n'a pas le droit de prendre en séance une décision contraire à son règlement. Elle peut le modifier dans les formes réglementaires, mais elle doit le respecter. Cela dit — et je m'excuse, madame la présidente, de l'avoir dit — je suis très heureux que M. Donnat soit à la tribune et j'aurais été désolé qu'il n'eût pas une possibilité de répondre.

M. Alphonse Juge. Mais à la condition que M. Donnat se borne à répondre à M. Julien sans continuer son discours.

M. Jean-Marie Thomas. Et à condition que cette licence ne puisse être invoquée comme un précédent.

Mme la présidente. Pour que le principe soit sauf, nous considérerons que M. Donnat, auquel M. Julien a posé des questions, a la parole au cours de l'intervention de M. Julien et avec l'autorisation de l'orateur, qui reste M. Julien. (*Assentiment.*)

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* C'est une formule élégante.

Mme la présidente. La parole est à M. Donnat.

M. Donnat. Dans la séance de mardi, pour répondre précisément à des arguments apportés à cette tribune par M. Julien au cours d'un débat précédent, j'avais abordé le problème de la politique du parti communiste (bolchevik) concernant les territoires de la Périphérie, les républiques nationales de l'U. R. S. S.; j'avais été amené, dans le cours de mon développement, à dire que les principes de l'égalité en droit et de la libre disposition ayant été établis et inscrits dans la constitution soviétique, il s'agissait de faire passer ces principes dans la vie et dans les faits. Et j'avais, à ce moment, indiqué à notre Assemblée les énormes difficultés qu'avaient alors rencontrées les réalisateurs soviétiques. Ces difficultés, avais-je dit, étaient de trois sortes: les premières résidaient dans l'esprit raciste, dans les survivances impérialistes persistant parmi les éléments « grands-russes » de ces territoires. L'une des premières tâches des Bolcheviks avait consisté précisément à arracher totalement cet état d'esprit, et à faire disparaître définitivement tout esprit de paternalisme et de domination parmi les éléments grands-russes vivant dans ces territoires.

J'avais dit ensuite que la deuxième grosse difficulté avait consisté dans le retard économique et culturel dont souffraient ces territoires, retard immense, puisque, dans ces pays, aucun développement économique n'avait été apporté, et, sur le plan culturel, le manque d'écoles et l'analphabétisme le plus absolu régnaient partout.

J'avais dit, aussi, que le parti communiste (bolchevik) avait pris la décision de faire des efforts gigantesques pour les aider à rattrapper ce retard. Cet effort a été fait et M. Julien lui-même, un jour, a reconnu à cette tribune les réalisations faites dans ces républiques, et cela ne peut souffrir de contestation. Certains collègues se sont permis, l'autre jour, d'en douter. Je les renvoie au témoignage de M. Julien pour les en convaincre.

La dernière partie de mon exposé — celle que l'on m'a empêché de développer — devait vous montrer que la troisième difficulté à laquelle on s'est heurté dans ces pays, provenait justement des survivances nationalistes dans l'esprit de certaines couches de la population de ces républiques.

Or, c'est précisément dans cette partie que je comptais répondre aux arguments apportés par M. Julien à la tribune lors du débat précédent.

M. Julien, en effet, lorsqu'il nous a parlé de la politique du parti bolchevik dans les territoires de la Périphérie, a cité la lutte menée par les partis communistes locaux dans ce domaine, mais il a oublié de nous parler de la lutte contre le racisme et contre le paternalisme grand-russe; il a oublié de nous parler de la lutte menée, sur le plan économique et culturel, pour rattraper le retard gigantesque dont souffraient ces pays.

En ce qui concerne la troisième préoccupation des communistes de l'Union soviétique, voici exactement, pour reprendre une citation prise dans la résolution du parti bolchevik, dont j'ai parlé l'autre jour, ce que dit cette résolution:

« Cet héritage » — l'héritage nationaliste dans certaines couches de la population — « consiste, enfin, dans les survivances du nationalisme au sein de toute une série de peuples qui ont subi le pénible joug de l'oppression nationale et qui n'ont pas encore eu le temps de se libérer des vieux griefs nationaux. »

Je poursuis la citation: « Aussi, conclut la résolution, la lutte contre les survivances nationalistes et avant tout contre les formes chauvines de ces survivances est-elle la troisième tâche de notre Parti. »

Dans son rapport au seizième congrès du Parti Communiste (Bolchevik) de l'U.R.S.S., en 1930, Staline écrivait:

« La déviation vers le nationalisme local reflète le mécontentement des classes dépérissantes des nations autrefois opprimées... leur tendance à s'isoler dans leurs Etats nationaux respectifs et à y établir leur domination de classes... Le danger de cete déviation est qu'elle cultive le nationalisme bourgeois, affaiblit l'unité des travailleurs des différents peuples de l'U.R.S.S. et fait le jeu des interventionnistes. »

La citation se termine là.

Depuis cette date, c'est-à-dire depuis 1930, le danger est certes moins grand. C'est que l'essor économique, culturel et politique de chacune des Républiques est gigantesque. L'immense masse des Tadjiks, des Uzbeks et des Géorgiens ont mille et mille raisons d'aimer le régime ayant permis leur plein épanouissement, comme je le disais l'autre jour. Ils l'ont d'ailleurs démontré...

M. Gentet. Allez demander aux enfermés des camps de concentration.

M. Donnat. ... à la face du monde en se battant comme des lions contre les hordes hitlériennes, ce que, peut-être, certains n'ont pas toujours fait.

Malgré celà, il est probable qu'il existe encore des vestiges des classes féodales du passé, qui ont quelques regrets, monsieur Julien, lorsqu'ils évoquent le rôle dominateur qu'ils jouaient alors. Ces débris d'un monde périmé se raccrochent à des conceptions nationalistes réactionnaires.

M. Charles-André Julien. Et ont pénétré jusque dans les rangs des communistes...

M. Donnat. Il est naturel qu'ils regardent vers l'Iran ou vers la Turquie, puisque, dans ces pays, « leurs cousins de classe » continuent à se faire les complices de l'impérialisme et se font les complices de l'oppression et de l'exploitation de la masse du peuple. Voilà ce que le pan-iranisme, ce que le pan-turquisme représentent pour eux : pas autre chose que l'expression idéologique de leurs regrets.

Combien il est naturel, alors, que les communistes uzbeks, par exemple, montrent le danger que représente cette tendance « à regarder en arrière », car se tourner vers la Turquie actuelle ou vers l'Iran actuel c'est, pour un intellectuel uzbek, regarder bien loin en arrière, puisque ces pays sont encore des pays dépendants, économiquement arriérés... alors que la roue de l'Histoire a tourné à une vitesse prodigieuse dans les républiques de l'Orient soviétique, maintenant des pays libres, développés, à l'avant-garde du monde progressiste !!

Cela, monsieur Julien, vous l'ignorez ou vous feignez de l'ignorer, et vous songez peut-être au bénéfice que pourraient en tirer les impérialistes américains à l'affût avec leurs dollars... (*Sourires.*)

M. Charles-André Julien. C'est tout à fait mon genre!

M. Donnat. ...avec leurs dollars, avec leurs espions installés sur les frontières de l'Iran et sur les frontières de la Turquie.

Mais ne vous faites pas d'illusions. Les peuples uzbeks, les peuples tadjiks poursuivront tranquillement leur chemin; personne ne pourra les faire revenir en arrière, et la magistrale mise au point du professeur uzbek Zahidof montre aux quelques intellectuels encore influencés par l'ancien ordre de choses, la voie qu'ils doivent suivre s'ils veulent conserver quelque crédit auprès des masses qui, là-bas, jouent un rôle déterminant, notamment dans l'orientation des arts, de la littérature, des sciences et de la pensée en général.

Monsieur Julien, vous vous flattez ensuite de nous mettre en contradiction avec nos camarades soviétiques en ce qui concerne la question nationale et coloniale. La mauvaise foi, là, est encore trop flagrante, ou alors serait confirmée l'opinion que j'émettais un jour au cours d'une interruption: « Vraiment vous n'y comprenez rien, monsieur Julien! » (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. Charles-André Julien. C'est vous qui ne m'avez pas compris, monsieur Donnat!

M. Bégarra. Zéro, élève Donnat!

M. Donnat. Combien de fois avons-nous affirmé ici même que notre meilleur maître au sujet de cette question était justement le meilleur des communistes de l'Union soviétique, le meilleur des communistes du monde, notre camarade Staline. (*Applaudissements à l'extrême gauche, rires à gauche et au centre.*)

M. Bégarra. Debout!

M. Donnat. Comment une théorie peut-elle se trouver en contradiction avec elle-même, car notre guide à nous les communistes de tous les pays du monde, c'est la théorie du marxisme léniniste.

D'ailleurs, M. Julien lance ses affirmations avec une naïveté, je dirai sans doute calculée (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*) car il ne nous fera pas croire que c'est involontairement et par ignorance, qu'il confond le mot « nationalité » et le mot « nationalisme ».

Il sait très bien que tous les communistes du monde luttent pour le plein épanouissement de chaque nationalité, en même temps que les communistes montrent le danger que représentent des déviations nationalistes bourgeoises.

Qu'y a-t-il de contradictoire dans cette attitude ? Monsieur Julien, j'ai lu ici une certaine circulaire n° 144. Je pense qu'elle vous sera d'un grand enseignement si vous prenez la peine de l'étudier en détail.

Je voudrais enfin relever — j'allais dire une autre malhonnêteté —...

M. Bégarra. Vous êtes orfèvre en la matière.

M. Donnat. ...une autre inconsistance. Le professeur Julien, textes en main, affirme ailleurs que nous nions absolument — et d'ailleurs il l'a répété encore aujourd'hui —...

M. Scelles. Madame la présidente, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Scelles pour un rappel au règlement.

M. Scelles. Je me permets de demander si l'orateur tenu de répondre aux questions posées par M. Julien...

M. Donnat. Exactement.

M. Scelles. ...ou à d'autres questions, tout en rappelant le nom de M. Julien.

Je trouve très amusantes les questions posées au professeur Julien par M. Donnat, mais il convient de ménager notre temps afin de nous permettre de nous en tenir à notre ordre du jour, et nous aimerions que M. Donnat voulût bien répondre d'une façon précise et claire aux questions très nettes de M. Julien.

C'est pour cette raison que je demande le rappel au règlement.

M. Donnat. Mon cher collègue, je crains que vous n'ayez pas très bien écouté M. Julien tout à l'heure; sinon, vous verriez que je réponds exactement aux arguments qu'il a présentés à cette tribune.

M. Scelles. Pas du tout!

M. Donnat. M. Julien affirme que nous nions absolument — d'ailleurs il vient encore de le répéter à l'instant à cette tribune — l'influence des apports de l'impérialisme français sur le développement des peuples coloniaux.

Or, monsieur Julien, à cette tribune même, mon ami d'Arboussier disait un jour: « Le diable porte pierre »; j'ai moi-même dit le 28 juin 1949 (*Journal officiel*, numéro 43, page 818), que nous ne niions nullement les apports de l'impérialisme français dans les territoires d'outre-mer. Nous ne nions pas que, s'il y a eu des dépradations, s'il y a eu des crimes — car il y en a eu, et personne, je crois, n'en doute ici — si des populations entières ont disparu, il est bien entendu qu'il y a eu aussi certains apports, et qu'ils ne sont pas sans influer grandement sur le développement futur de ces populations, sur leur culture future, sur tout ce qui fera leur originalité future; nous ne l'avons jamais nié, monsieur Julien...

M. Charles-André Julien. ...Et qu'au total ces apports représentent un avantage substantiel.

M. Donnat. Monsieur Julien, si vous aviez lu l'*Officiel*, vous n'auriez pas soutenu une telle argumentation.

Pour répondre exactement, d'une façon tout à fait logique et sur un même plan, nos camarades soviétiques ne nient pas les apports du tsarisme dans ces territoires. Parfaitement, les tsars ont construit là-bas des chemins de fer, introduit un commencement d'industrialisation — très peu —, ils ont apporté là-bas un petit quelque chose qui n'est pas sans avoir eu une certaine influence sur le développement culturel de ces populations. Cela, monsieur Julien, nous ne le niens pas.

M. Charles-André Julien. Ils ne disent pas cela; ils disent que la conquête a été un avantage pour les peuples libres. Admettez-vous que la conquête française de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc ait été un avantage pour ces trois pays ?

M. Donnat. Je rappelle la formule...

M. Charles-André Julien. Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas.

M. Donnat. ...de M. d'Arboussier qui est fort suggestive: « le diable apporte pierre ».

M. Scelles. Mais vous ne répondez pas à la question.

M. Donnat. Ne croyez pas, messieurs, que nous allons nous laisser prendre à toute cette mise en scène spectaculaire de ce soir, à ces préparations savantes et que nous allons poursuivre, pendant longtemps, un tel dialogue. Mais il fallait que cette mise au point fût faite. M. Julien parle de cette mise « au pied du mur ». Si nous voulons aller au fond de la question, je ne vois pas du tout comment M. Julien a pu convaincre son auditoire.

Quant à nous, nous vous disons ceci, monsieur Julien — j'en viendrai tout à l'heure au texte si l'on me laisse parler, car le texte de l'intervention de M. Julien est là, je ne l'oublie pas...

M. Charles-André Julien. J'attends la preuve du truquage et des falsifications...

M. Donnat. Je veux seulement vous dire ceci, monsieur Julien: nous ne pouvons plus tolérer que dans les couloirs, on vienne nous faire de grandes protestations d'amitié...

M. Charles-André Julien. De qui s'agit-il ?

M. Donnat. ...et que l'on adopte une certaine attitude auprès de certains collègues de l'Université et puis, qu'ensuite, on utilise le double jeu... (*Rires.*)

M. Charles-André Julien. C'est plutôt « fort de café », cela! Qui joue le double jeu ?

M. Donnat. Voyez-vous, vos arguments d'universitaire sont mis au service des impérialistes qui les utilisent pour mieux tromper les peuples afin de les jeter dans une guerre atroce. On sait fort bien que vos belles déclarations anticolonialistes cachent une bien triste réalité, c'est celle d'un politicien...

M. Charles-André Julien. Merci.

M. Donnat. ...qui s'associe dans les faits, par ses actes, aux votes de son parti, aux actes des proconsuls socialistes (*Interruptions à gauche.*) que sont les Béchard en Afrique occidentale française, les Naegelen en Algérie, et pour nous, voyez-vous, monsieur Julien, seuls les actes comptent, et non les paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles-André Julien. J'attends les falsifications et j'attends les truquages. Vous m'avez dit que j'avais falsifié et truqué les textes. Vous avez les textes devant vous. Je les ai là. Lisez donc les textes falsifiés, lisez donc les textes que j'ai truqués. C'est une accusation précise que vous avez portée contre moi. Je vous demande de la prouver.

M. Donnat. Monsieur Julien...

M. Charles-André Julien. Vous m'avez mis au pied du mur, monsieur Donnat, je vous y mets à votre tour. Essayez de l'escalader. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Si j'ai falsifié et truqué, je demande quels sont les textes falsifiés et quels sont les textes truqués.

M. Donnat. Monsieur Julien, je vais évidemment, devant cette Assemblée lire les textes en question, mais je me refuse absolument à réduire le débat à un cadre aussi étroit...

Voix à gauche. Vous avez peur!

Mme la présidente. Monsieur Donnat, c'est pourtant le débat actuel. Vous avez la parole pour répondre à M. Julien, je vous prie de le faire le plus rapidement possible.

M. Donnat. Je veux du haut de cette tribune dire ce que nous pensons...

M. Scelles. Ce n'est pas la question posée.

M. Donnat. ...ce que nous pensons du rôle que joue M. Julien dans l'Université et dans cette Assemblée..

M. Charles-André Julien. Et vous pensez toujours que la religion musulmane est une religion réactionnaire et conservatrice ?...

Répondez, que nous le disions en Afrique du Nord. Répondez, si la religion musulmane est une religion conservatrice qui empêche tout progrès! Répondez à cette question.

M. Donnat. Monsieur Julien, je répondrai ce qu'il me plaira de répondre. (*Vives exclamations à gauche.*) Ce n'est sûrement pas vous qui me dicterez mon attitude.

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Bégarra. Le reste dans trois mois !

Mme la présidente. Monsieur Donnat, voulez-vous répondre directement aux questions que vous a posées M. Julien ?

M. Raymond Barbé. Nous ne sommes pas aux ordres...

Mme la présidente. La discussion générale est close. M. Barbé lui-même l'a fait observer tout à l'heure.

M. Boiteau. L'Assemblée a décidé d'entendre M. Donnat...

M. Donnat. Je ne suis pas du tout aux ordres de M. Julien...

M. Raymond Barbé. Ni à ceux de Mme la présidente.

Mme la présidente. La présidente dirige les débats.

M. Donnat. J'ai obtenu de cette Assemblée de venir dire ici ce que l'on m'a empêché de dire mardi dernier, (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Scelles. Vous parlez avec l'autorisation de l'orateur.

M. Donnat. J'ai pu dire ce que vous m'aviez empêché de dire mardi dernier. Je considère déjà cela comme un fait très positif. Maintenant, je vais, si vous le voulez bien — car je maintiens, monsieur Julien, ce que j'ai dit concernant votre utilisation des textes...

M. Charles-André Julien. Mais citez-les !

M. Donnat. Le texte, vous le connaissez, c'est celui qui a paru dans *Articles et documents* et intitulé « Les tendances politiques et culturelles parmi les musulmans de l'Asie centrale soviétique ». Il comprend deux parties parues dans deux numéros différents. Ces textes sont la reproduction d'un article du professeur uzbek à l'université de Tachkent, M. Zahidov. Ce texte est écrit par le professeur uzbek Zahidov, dans le but, justement, d'éclairer la question dont je parlais tout à l'heure, c'est-à-dire la lutte contre les tendances nationalistes qui, là-bas, persistent encore dans certaines couches de la société, tendances qui ne sont pas, évidemment, sans avoir des reflets sur une certaine partie du monde intellectuel et dont s'était fait l'écho le professeur uzbek Barthold dont M. Julien parle dans son intervention. Il s'agit donc dans cet article, et c'est là le fond de la question, monsieur Julien, et toute autre interprétation je la considère comme une falsification...

M. Charles-André Julien. Ah ! très bien, si pour vous une falsification de texte c'est un commentaire de texte, vous pratiquez une singulière exégèse !

M. Donnat. Il s'agit dans cet article, monsieur Julien, d'une critique apportée par un savant uzbek, Zahidov, à un autre savant uzbek : Barthold...

M. Charles-André Julien. Pas simplement Barthold, mais des membres du parti !

M. Donnat. Il s'agit uniquement de cela. Monsieur Julien, si vous aviez conduit votre argumentation en partant dès le début de cette vérité, qu'il s'agissait d'un article-critique, qu'il s'agissait d'une argumentation fournie par un professeur, par un universitaire uzbek, et que cette argumentation avait pour but de critiquer un livre, de critiquer des ouvrages d'un autre universitaire uzbek, qu'il s'agissait par conséquent d'une controverse entre deux professeurs uzbeks, je n'aurais pas parlé de falsification de textes. Qu'avez-vous dit ce jour-là le 10 mars 1950 ? Je lis à la page 530 du *Journal officiel*, vos propres paroles : « Si je prends un exemple dans le territoire du Turkestan, c'est pour bien montrer, justement à nos camarades indigènes quelles sont les conceptions que l'on a en Russie des rapports avec l'Intelligentsia indigène.

« Voilà, par exemple, le plus grand savant en matière de Turkestan, Barthold, qui est un homme admiré du monde entier, dont les ouvrages sont traduits dans toutes les langues, qui est membre de l'académie soviétique. Il a eu, malheureusement, en se fondant sur un point de vue strictement scientifique, le tort de marquer les affinités de l'Uzbekistan avec les Turcs et avec l'Iran. Ce faisant, il allait à l'encontre de la tendance politique du gouvernement russe, qui veut isoler le Turkestan, par rapport aux influences iraniennes et turques ».

M. Charles-André Julien. Où y a-t-il falsification de texte ?

M. Donnat. ... Vous avez substitué le gouvernement russe au professeur Zahidov, et ce faisant, vous avez trompé cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles-André Julien. Mais où est la falsification ? Montrez-moi une seule ligne du texte cité par moi qui soit truquée. Ce n'est pas une citation que vous lisez, mais un commentaire !

M. Donnat. C'est la plus insidieuse des falsifications, monsieur Julien. (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Charles-André Julien. Vous avez dit falsification et truquage de texte. Cela veut dire, en bon français, prendre un texte, en modifier les mots et la disposition. Or vous citez un commentaire que j'ai le droit de faire d'après les textes. Reprenez le texte. Prenez une de mes citations, et montrez-moi où est la falsification ou le truquage. Vous vous dégonflez, mon pauvre ami. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Donnat. Si c'est là toute votre argumentation, monsieur Julien, véritablement....

M. Cazelles. C'est la seule valable.

Plusieurs conseillers au centre. A la suite !

M. Donnat. Ces messieurs de la majorité admettent donc que quelqu'un vienne à la tribune utiliser un texte écrit par un professeur...

Un conseiller au centre. ... uzbek !

M. Donnat. ...uzbek, M. Zahidov, qui présente une critique, et que l'on vienne, sous une forme insidieuse, remplacer cette opinion émise par ce professeur, sa critique, par celle qu'un gouvernement impérialiste russe imposerait à « l'intelligenzia indigène », comme le dit M. Julien.

Un conseiller à l'extrême gauche. Voilà le faux !

M. Charles-André Julien. Comment ! Pensez-vous qu'un communiste uzbek puisse, même s'il s'appelle Zahidov et s'il est professeur d'université, émettre une autre doctrine que celle d'un autre communiste ? Je ne vous ferai pas l'injure de penser cela, et Zahidov, en exprimant son opinion, a émis la même que celle du gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Donnat. M. Zahidov est un Uzbek, monsieur Julien, et en tant qu'Uzbek, il a parfaitement le droit d'apporter une critique à un de ses confrères uzbek.

Ce que j'appelle le faux consiste à laisser croire à celui qui n'aura, peut-être, pas assisté aux débats, à celui qui n'aura pas lu l'article mais simplement le *Journal officiel*, que là-bas, en Union soviétique, le gouvernement soviétique impose une opinion à un savant, sous menace des peines que vous laissez deviner, lorsque vous dites : « Cela est une menace qui laisse deviner l'application à laquelle on peut aboutir », c'est-à-dire le poteau d'exécution, sans doute, monsieur Julien !...

M. Charles-André Julien. J'ai reçu il y a quelques jours la visite d'une personnalité militante de votre parti, qui vient d'être expulsée parce qu'elle n'a pas voulu admettre le génie de Fougeron, qui est un peintre pompier. Je puis dire son nom au parti. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Riond. C'est bien la première fois que les incendiaires rencontrent les pompiers. (*Rires.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé avec la permission de l'orateur.

M. Raymond Barbé. J'indique à M. Julien ainsi qu'à toute l'Assemblée que personne n'a été « expulsé » du parti communiste pour n'avoir pas aimé le peintre Fougeron. A ce sujet, lisez ou relisez le discours, édité en plaquette, prononcé en mars 1949 par Laurent Casanova qui répond d'avance à votre accusation. C'est encore un faux, monsieur Julien.

M. Charles-André Julien. Posez la question à Laurent Casanova avec qui ladite personne a eu un entretien.

M. Raymond Barbé. On « n'expulse » pas du parti communiste, pour employer votre expression, quelqu'un qui n'aime pas la peinture de Fougeron.

M. le rapporteur. S'ils admirent tous Fougeron, c'est encore plus grave !

Mme la présidente. Messieurs, la parole est à M. Donnat.

M. Charles-André Julien. La personne en question défendait l'art abstrait. Je peux vous en dire le nom, à vous communistes, car je ne puis citer à la tribune le nom d'un tiers.

M. Donnat. Je ne vais pas vous retenir davantage. (*Exclamations au centre et à gauche.*) Nous voulions répondre à l'argumentation d'un monsieur...

M. Charles-André Julien. Et la religion musulmane, conservatrice et réactionnaire, qu'en pensez-vous?

M. Donnat. ...qui déverse des calomnies sur l'Union soviétique pour essayer d'excuser les crimes qui se commettent sous les régimes coloniaux.

Monsieur Julien, nous pensons que ce débat a éclairé fortement le sujet. (*Protestations au centre et à gauche.*) Nous ne nous arrêterons pas là, nous poursuivrons notre travail d'éclaircissement auprès de tous ceux qu'intéressent ces questions, aussi bien dans l'université que parmi nos amis des territoires d'outre-mer. Des gens comme vous, monsieur Julien, ne tarderont pas à être démasqués et bientôt ne pourront plus faire de mal! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs conseillers à gauche. Dégonflé! Dégonflé!

M. Charles-André Julien. Que pensez-vous de la religion musulmane?

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix la proposition. La parole est à M. Bu U Kinh pour une explication de vote.

M. Bu U Kinh. Nous prions l'Assemblée de bien vouloir voter ce texte paragraphe par paragraphe pour nous permettre de donner notre adhésion partielle à cette excellente proposition remaniée de la commission des relations extérieures.

Nous voterons le paragraphe concernant l'adhésion éventuelle des Etats associés à la convention internationale sur le génocide et nous nous abstiendrons de voter le paragraphe concernant le projet à soumettre au Conseil de l'Europe. Nous estimons que cette attitude est conforme à la réalisation de l'unité européenne, but poursuivi par ce conseil, dont nous souhaitons du fond de notre cœur le succès parce que nous avons la conviction que la réalisation de cette unité contribue à assurer et à consolider la paix universelle. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Le vote par division est de droit. Je vais mettre aux voix le premier paragraphe, dont je donne lecture.

M. Raymond Barbé. Je demande le vote alinéa par alinéa.

Mme la présidente. « L'Assemblée de l'Union française, estimant que le Haut Conseil de l'Union française, dès qu'il aura été réuni, devra examiner la procédure d'adhésion éventuelle des Etats associés à la Convention internationale sur le génocide »,

Je mets aux voix le paragraphe dont j'ai donné lecture.

(*Le paragraphe, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du paragraphe suivant.

« Mais considérant que cette convention, telle qu'elle a été élaborée par l'Organisation des Nations Unies, si elle a la valeur d'une affirmation de principe, comporte par contre des lacunes qui peuvent la rendre efficace. »

Je mets aux voix ce paragraphe dont je viens de donner lecture.

(*Le paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix le paragraphe suivant ainsi libellé:

« Demande au Gouvernement de poursuivre ses efforts auprès de l'O. N. U. en vue d'une répression efficace du génocide. »

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin.

M. Nguyen Huu Thuan. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Nguyen Huu Thuan pour une explication de vote.

M. Nguyen Huu Thuan. Mesdames, messieurs, à ce paragraphe, je tiens à expliquer mon vote, et à préciser la position du Viet-Nam.

Le groupe du Viet-Nam est unanime à dénoncer le génocide comme une tache qui ternit la civilisation et obscurcit l'entendement des peuples.

Aussi, sommes-nous d'accord avec nos collègues de la commission des relations extérieures sur le principe même de voir les gouvernements s'entendre pour réprimer le génocide.

Mais, quelque profond, quelque sincère que soit notre désir d'envisager les moyens de mettre fin à ces folies collectives, nous regrettons de ne pouvoir nous associer entièrement à la proposition qui nous est présentée, parce que ce problème est avant tout un problème de Gouvernement.

L'Etat associé du Viet-Nam n'ayant jamais été appelé à donner son avis, soit sur la convention établie par l'O. N. U., soit sur un texte présenté par le Gouvernement français, nous, délégués du Viet-Nam, ne pouvons, par un vote positif, demander aujourd'hui au Gouvernement de la République française de soumettre le problème au Conseil de l'Europe.

Il est vrai que les auteurs de la proposition ont pris soin de réserver la question en ce qui concerne les Etats associés. Nous les en remercions.

Nous avons voté volontiers les deux premiers paragraphes de la proposition. Mais, en en acceptant tout le reste, nous nous prononcerions sur une procédure de transmission, au Conseil de l'Europe, d'un projet de convention de génocide, avant même que notre gouvernement n'ait été appelé à donner son avis sur la question.

Notre abstention ne porte donc ni sur le principe de réprobation, sur lequel je viens de vous donner notre point de vue, ni même sur le fond du problème.

Elle ne constitue qu'une position de réserve, avec l'espoir que le gouvernement vietnamien aura place, très prochainement, au sein de l'O. N. U. à côté de la République française, et qu'il sera appelé à collaborer avec tous les gouvernements à la répression de ce crime qui déshonore l'humanité. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé, pour une explication de vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le groupe communiste, en votant cet alinéa, montre sa volonté de demeurer, pour la répression du génocide, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, seule organisation internationale représentative et efficace.

Bien qu'elle ne soit pas parfaite, et ne comporte pas, à notre grand regret, la condamnation du génocide culturel, nous demandons l'application par l'O. N. U. de cette convention d'une efficacité certaine, ceci contrairement à ce que prétend l'alinéa précédent de la résolution contre lequel nous avons voté.

Je veux enfin répondre aux paroles prononcées par l'orateur qui m'a précédé sur la possibilité pour l'O. N. U. d'être véritablement représentative de tous les peuples du monde.

Nul doute qu'un jour — bientôt, sans doute — le peuple vietnamien y sera représenté, mais vous pouvez être tranquilles, il le sera par Ho Chi Minh, et non pas par Bao Daï. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers au centre.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	166
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	166
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je vais maintenant consulter l'Assemblée sur le quatrième alinéa:

« Lui demande également de soumettre au Conseil de l'Europe un projet de convention sur le « génocide... », les mots « ayant pour objet » étant momentanément réservés.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera contre ce texte qui prévoit une démarche auprès du Conseil de l'Europe qu'il considère comme un syndicat de puissances colonialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au nom de mon groupe, je dépose une demande de scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	156
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	125
Contre	31

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je mets aux voix les mots « ayant pour objet », qui constituent la fin de l'alinéa.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du cinquième alinéa:

« 1° de poser nettement le problème de la responsabilité des gouvernants ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce texte aux voix.

(L'alinéa, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je donne lecture du sixième alinéa:

« 2° De proscrire, outre le génocide tel qu'il est défini par la convention des Nations Unies, le génocide pour opinion. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet alinéa.

(L'alinéa, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Le septième alinéa est ainsi conçu:

« 3° De réprimer les atteintes graves à la liberté d'un groupe ethnique, soit par le refoulement dans des réserves ou des camps de concentration ou des camps dits de travail, soit par toute autre forme de travail forcé, soit par l'apport massif et organisé d'éléments étrangers. »

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin et la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, au cours du précédent débat, notre collègue, M. Alduy, croyant sans doute que c'était un moyen pour escamoter le Conseil de l'Europe, revenait avec une insistance particulière sur le fait que le groupe communiste serait contre les « atteintes graves à la liberté d'un groupe ethnique par le refoulement dans des réserves ».

Nous voterons ce paragraphe ayant trait à la répression du refoulement dans des réserves et nous le voterons d'autant plus volontiers que, maintenant, il est complété par des dispositions qui nous sont particulièrement chères. Nous y avons fait introduire en effet la condamnation de toute forme de travail forcé, alors que le Gouvernement rétablit sous des formes diverses — ne serait-ce que son système de corps de pionniers en Afrique équatoriale française — le travail forcé dans une série de territoires d'outre-mer.

Nous avons pu aussi y faire introduire la condamnation de « tout apport massif et organisé d'éléments étrangers », condamnation formelle des décisions des Trois, à Londres, qui ont décidé ces transferts de population. Nous avions d'ailleurs déjà protesté contre la menace de ces transferts dès juillet 1948 lorsque nous discutions des conséquences du plan Marshall. Nous avions, dès ce moment, attiré l'attention sur cette menace contenue dans le pacte bilatéral, alors que Mme le rapporteur que je ne mettrai pas en cause, puisqu'elle préside aujourd'hui la séance, et M. Schneiter, représentant du Gouvernement, nous avaient formellement indiqué qu'il ne serait jamais envisagé de transfert de populations.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous sommes heureux de pouvoir condamner, par ce vote, les apports massifs, c'est-à-dire les transferts organisés de populations. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Bocher. Même ceux de Pologne!

M. Alduy. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Le groupe socialiste votera bien entendu un paragraphe dû à son initiative à la commission des affaires extérieures. Il prend note avec satisfaction que le groupe communiste se décide également à le voter et il espère qu'au delà des frontières de l'Europe actuelle, un texte de cette nature sera également admis. *(Applaudissements à gauche.)*

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	159
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté à l'unanimité.

Mme la présidente. Je donne lecture du 8e alinéa:

« D'établir une législation pénale susceptible de sanctionner efficacement de tels crimes; »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le 8e alinéa.

(Le 8e alinéa, mis au voix, est adopté.)

Mme la présidente. Le 9e alinéa est ainsi rédigé:

« Enfin de garantir l'application de ce droit, par la création d'une cour pénale internationale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le 9e alinéa.

(Le 9e alinéa, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Le 10e alinéa est ainsi conçu:

« Dans le cadre d'une telle convention, l'Assemblée de l'Union française demande également que soit prévue une législation susceptible de réprimer toute mesure tendant à empêcher l'épanouissement culturel d'un groupe ethnique et linguistique; »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le 10e alinéa.

(Le 10e alinéa, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Nous en arrivons au dernier alinéa:

« Invite en outre le Gouvernement à déposer et à faire voter par le Parlement un projet de loi réprimant avec toute la sévérité désirable toute infraction relative au génocide. »

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin et la parole pour explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. En votant cet alinéa, dont nous avons proposé l'adjonction en commission et au sujet duquel nous sommes heureux d'avoir pu vaincre les hésitations, pour ne pas dire les réticences de certains de nos collègues, nous pensons qu'outre les interventions sur le plan international, et pour que ces démarches ne soient pas simplement des efforts en vue de « noyer le poisson », il serait bien de montrer que la France est décidée à appliquer elle-même, dans le cadre des frontières de son Etat, la convention sur le génocide.

C'est pourquoi, conformément à l'article 5 de cette convention, nous invitons le Gouvernement à prendre l'initiative des mesures législatives propres à en finir avec tous les crimes qui ont été et qui sont quotidiennement perpétrés, contrairement aux dispositions de la convention. Nous avons eu l'occasion, au cours de la discussion générale, d'exposer suffisamment de cas de génocide concernant les peuples du Gabon, des établissements français d'Océanie, d'Algérie ou de Madagascar, pour montrer combien il serait urgent de pouvoir sévir contre tous les criminels qui assassinent les peuples coloniaux.

M. Scelles. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Scelles pour explication de vote.

M. Scelles. Je suis heureux que notre Assemblée ait voté ce texte, en particulier le paragraphe 3, car, interné de la Résistance, ayant un souvenir douloureux de l'internement, en liaison avec les camarades déportés, je pense à la plainte immense de ces quinze millions de déportés qui souffrent en Sibérie...

M. Boiteau. Allez donc voir ceux du bagne de Madagascar, ceux que vous faites mourir dans vos bagnes, à vous!

M. Scelles. ...C'est là un génocide que tous les représentants de notre Assemblée ont par conséquent condamné et, dans la plénitude, dans la liberté de leur vote (sur lequel certainement ils ne reviendront pas), nous voyons une condamnation irrémédiable de ces plaintes trop douloureuses, de ces Russes déportés qui ont été souvent d'anciens membres du parti communiste, mais qui nous sont chers parce que ce sont des victimes, parce que ce sont des gens qui souffrent et que nous sommes avec toutes les victimes et avec tous ceux qui souffrent contre tous les colonialistes et contre tous les impérialistes, de quelque nom qu'ils s'appellent. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

M. Raymond Lombardo. Libérez tous les patriotes malgaches.

M. Raymond Barbé. Dites cela au Gouvernement, à votre gouvernement.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	163
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	163
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté à l'unanimité.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Je demande un scrutin sur l'ensemble de la proposition, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, je voudrais relever l'observation faite par M. Barbé tout à l'heure, concernant le dernier paragraphe. Je crois que notre collègue a exagéré lorsqu'il a parlé de « résistances ».

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, j'ai parlé de « réticences ».

M. le président de la commission. Mais en fait, à la commission, il y a eu adhésion quasi spontanée et presque enthousiaste à votre texte. (*M. Barbé fait un signe de dénégation.*) Vous êtes libre de considérer les choses comme il vous plaît; je suis, moi, libre, en témoin objectif, de les rapporter telles que je les ai vues.

Par ailleurs, je voudrais demander à nos collègues de consentir à un scrutin; je sais qu'il va y avoir à la fois des votes « contre » et des abstentions.

Je demande à l'Assemblée de voter le plus massivement possible un texte qui lui fera honneur, montrant le souci qui l'anime de travailler pour le plus grand bien de tous les hommes. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. La proposition qui nous est soumise contient, à la fois du bon et du mauvais, du meilleur et du pire; elle porte condamnation du génocide, certes, avec cependant des critiques sévères contre cette condamnation par l'O.N.U.; elle comporte une référence à l'O.N.U., organisation internationale représentative, et une deuxième référence — supérieure, semble-t-il, à la première, puisque c'est à elle qu'on réserve la primeur des propositions — au conseil colonialiste de l'Europe.

Le groupe communiste, pris entre son désir de voter pour l'interdiction du génocide et pour le recours à l'O.N.U., et contre les réserves sur la convention actuellement votée et le recours au conseil de l'Europe, s'abstiendra sur l'ensemble du texte.

Je précise que si, au cours d'un débat en commission, les représentants du groupe communiste ont voté « contre », c'est parce que l'alinéa concernant la référence au conseil de l'Europe n'ayant jamais été mis aux voix, ils ont voté contre cette procédure et ce recours au conseil de l'Europe.

Vous pouvez vous reporter, monsieur le président, au procès-verbal de la commission, vous constaterez que vous n'avez pas mis aux voix l'alinéa concernant le conseil de l'Europe.

M. le président de la commission. Je n'en discute pas. Je n'ai pas ici les procès-verbaux à ma disposition.

M. Raymond Barbé. Mais j'ai bonne mémoire, et puis également me targuer d'etre un témoin objectif !

M. le président de la commission. C'est d'ailleurs de minime importance.

M. le rapporteur. D'autant que M. Barbé pouvait demander qu'on votât sur ce point.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Bidet, au nom de la commission des relations extérieures.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	132
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	132
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Mme la présidente. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition : proposition tendant à demander au Gouvernement de soumettre au conseil de l'Europe un projet de convention internationale assurant une répression efficace, d'une part du génocide, d'autre part des atteintes à l'épanouissement d'un groupe ethnique n'allant pas jusqu'à la suppression physique.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si vous le permettez, madame, la commission proposera à l'Assemblée une modification de ce titre, qui correspond au premier état du texte bien plus qu'à son état actuel.

Mme la présidente. Vous avez la parole.

M. le rapporteur. Nous proposons donc la rédaction suivante :

« Proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre les mesures destinées à assurer une répression efficace du génocide ».

Ce titre, ainsi rédigé, couvre l'ensemble des propositions, y compris le dernier alinéa.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'observation ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 5 —

STATUT DES ADMINISTRATEURS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Discussion d'urgence d'une proposition; renvoi à la commission.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe Union métropole-outre-mer (indépendants) tendant à inviter le Gouvernement à définir sans plus tarder le statut des administrateurs de la France d'outre-mer (nos 105 et 125, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Antonini, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, notre collègue, M. Riond, a déposé une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles, notamment, à l'occasion des prochaines discussions budgétaires, afin d'élaborer définitivement le statut des administrateurs de la France d'outre-mer, avec demande de discussion d'urgence, ce qui a été accepté par l'Assemblée.

A l'examen, il est apparu à la commission de la législation et de la justice qui en avait été saisie, que cette proposition, si louable et fondé qu'en soit l'objet, ne paraît pas revêtir le caractère d'urgence qui lui a été donné par son auteur, si tant est qu'elle soit recevable, en sa forme actuelle du moins.

De quoi s'agit-il en effet ?

Le corps des administrateurs de la France d'outre-mer se plaint de ne pas encore avoir obtenu le statut auquel il a droit. La faute en incomberait aux objections soulevées par les ministères des finances et de la fonction publique en ce qui concerne les propositions du ministère de la France d'outre-mer.

Ce retard n'est pas sans apporter un découragement certain parmi les fonctionnaires de ce corps de commandement.

Quel est le remède proposé, autant par les intéressés eux-mêmes que par notre collègue ? Le voici :

Déjà l'an dernier — car cet état de fait dure depuis environ trois ans — les assemblées parlementaires avaient réduit, à titre indicatif, les crédits du département de la France d'outre-mer, manifestant ainsi leur désir de voir enfin promulgué le statut des administrateurs coloniaux.

Ceux-ci, dans une lettre adressée par le secrétaire de leur syndicat à M. le président de la commission de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale, demandent que cette réduction indicative soit reprise avec plus de vigueur cette année.

La proposition de notre collègue, s'inspirant sans doute de ce désir, demande au Gouvernement de fixer le sort des administrateurs à l'occasion des prochaines discussions budgétaires.

Or, ces discussions sont relatives aux développements d'un budget déjà adopté dans son ensemble pour ses crédits globaux. Outre la contradiction entre le désir des fonctionnaires et la proposition de notre collègue, on ne voit pas comment un débat pourrait s'ouvrir sur les répercussions financières d'un statut qui devrait être promulgué avant ces discussions.

Lors de la promulgation de ce statut, s'il octroie aux administrateurs de la France d'outre-mer une situation différente de celle qui leur est attribuée par le statut général des fonctionnaires, ils en bénéficieront automatiquement.

On ne voit pas, en conséquence, l'urgence de cette proposition qui par ailleurs ne pourrait être retenue qui si on supprimait la phrase relative aux discussions budgétaires.

La proposition revêtirait alors le caractère d'une manifestation de sympathie et d'intérêt — et je ne voudrais pas user de

l'expression employée par M. Riond en parlant des vœux de cette Assemblée — à l'égard d'un corps de fonctionnaires de commandement dont l'éloge, en général, n'est certes plus à faire.

La commission de la justice et de la législation a estimé qu'une motion de cet ordre n'entre pas expressément dans les attributions de notre Assemblée, le statut des fonctionnaires étant exclusivement d'ordre administratif et gouvernemental, et qu'il n'y a pas de raison qu'elle s'intéresse plus particulièrement à telle catégorie plutôt qu'à telle autre, aussi intéressantes les unes que les autres, à des titres divers, certes, mais aussi certains.

A tout le moins, votre commission aurait désiré être saisie, le cas échéant, du problème du statut des administrateurs de la France d'outre-mer dans son ensemble: stabilité de la fonction, attributions dans les territoires d'outre-mer ou au ministère même, assimilation des fonctions remplies au département avec celles des administrateurs civils, accès de ces fonctions, réorganisation éventuelle de l'école de la France d'outre-mer ou assimilation avec l'école d'administration, et autres problèmes.

C'est dans ces conditions que la commission de la justice et de législation a estimé, à l'unanimité moins une voix — qui était une voix de sympathie — qu'il n'y avait pas lieu de retenir la proposition dont elle était saisie, sans que cette décision constitue pour autant — et j'y mets l'accent — un désintéressement du sort des administrateurs de la France d'Outre-Mer, dont elle se plaît à reconnaître la nécessité et les mérites.

En conséquence, nous avons l'honneur de donner un avis défavorable à la proposition n° 105 (année 1950) dont l'Assemblée a été saisie par notre collègue M. Riond. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs de la commission de la justice et de législation appelle, en un certain nombre de points, des décisions de principe.

Laissant de côté, pour l'instant, l'objet précis de ma proposition sur le statut des administrateurs de la France d'outre-mer, je m'étonne de lire dans le rapport d'une de nos commissions qu'une proposition n'intéresse pas notre Assemblée parce qu'elle est « d'ordre exclusivement administratif et gouvernemental ». Je fais appel à votre compréhension et, si vous le permettez, à votre vigilance.

Si, en effet, vous écartez de notre compétence les problèmes d'ordre administratif et gouvernemental, si vous estimez que l'Assemblée de l'Union française n'a à s'occuper d'aucune des questions soumises à l'initiative de l'administration ou du Gouvernement, je vous pose la question: que reste-t-il en notre domaine ? Dans la structure d'une nation, il y a les organismes d'autorité : c'est le Gouvernement; il y a les organismes de gestion: c'est l'administration. Voulez-vous me dire ce qu'il reste comme possibilité d'intervention à une Assemblée telle que la nôtre, si vous la déclarez incompétente en ces deux secteurs.

Plusieurs voix au centre. Le génocide! (*Sourires.*)

M. Georges Riond. Le génocide ? Eh ! oui, je le prends volontiers comme exemple. Il est d'ordre gouvernemental, dans la mesure où il appelle des interventions sur le plan diplomatique et dans la mesure où il nécessite des initiatives à l'égard de l'O. N. U. Il est d'ordre administratif le jour où, son principe étant reconnu par l'O. N. U., il importe que le Gouvernement applique des décisions au sein de la nation.

A mon point de vue, il convient de savoir, sur un problème dont je reconnais qu'il est de caractère mineur par rapport à l'ensemble de nos préoccupations, si, oui ou non, la commission de la législation consacrera certaines propagandes, selon lesquelles nous n'avons pas à nous mêler des questions d'ordre administratif et gouvernemental.

Que sollicitait ma proposition ? Elle demandait que le Gouvernement donnât suite au vœu des assemblées parlementaires. J'étais modeste, en vérité. Je reprenais simplement des vœux émis par le Conseil de la République et par l'Assemblée nationale. Il était naturel, à mes yeux, que l'Assemblée de l'Union française manifestât pour le moins son attention à des problèmes qui inquiètent les administrateurs de la France d'outre-mer.

L'interprétation de la commission de législation me paraît redoutable, car, à son avis, du moment que des questions ont été posées devant l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, nous n'aurions plus un mot à dire.

Mes chers collègues, je me permets d'attirer votre attention sur la valeur de principe de ces observations. Ma proposition s'attache à la définition d'urgence du statut d'une classe de fonctionnaires dont la qualité de recrutement et la délicatesse des fonctions ne sont plus à définir. La commission de législation a bien voulu, sur ce point, reconnaître la valeur de mon souci, mais il s'agit de plus encore.

Notre Assemblée va-t-elle se dessaisir du droit qui lui appartient d'inviter le Gouvernement à prendre des mesures jugées opportunes, non seulement par les assemblées parlementaires, mais par le ministre de la France d'outre-mer ? Et si j'apporte dans ce débat quelque ferveur, c'est beaucoup moins en fonction du statut des administrateurs de la France d'outre-mer que de la position prise par la commission de législation.

Il est, pour ma part, inadmissible, au moment où l'on conteste encore, sauf dans le congrès socialiste, les capacités de notre Assemblée, au moment où l'on cherche constamment à réduire ses pouvoirs, qu'une commission, au sein même de cette Assemblée, vienne dire qu'il n'est pas de notre rôle de nous occuper d'un problème de cette nature.

Quand on soutient que ces discussions sont hors de propos parce qu'elles touchent à un budget déjà voté dans son ensemble, je juge curieuse l'interprétation donnée des décisions législatives par la commission de législation. Et je pose la question à nos juristes: nous trouvons-nous en face d'un « budget » au sens exact du mot ?

M. Abdesselam, *vice-président de la commission.* Votre rôle n'est pas tant d'attaquer la commission de la législation que de montrer le bien-fondé de votre proposition.

M. Georges Riond. Mon cher président, je discute sur les termes mêmes du rapport de la commission, qui dit littéralement:

« La commission de la justice et de la législation a estimé qu'une motion de cet ordre n'entre pas expressément dans les attributions de notre Assemblée, alors que le statut des fonctionnaires est exclusivement d'ordre administratif et gouvernemental. »

Je crois avoir démontré — c'était l'objet de mon propos — que ce problème était sans nul doute gouvernemental et administratif, mais qu'il n'échappait pas toutefois à la compétence de notre Assemblée.

J'en viens maintenant à cette phrase extraite de votre rapport:

« Or, ces discussions sont relatives aux développements d'un budget déjà adopté dans son ensemble... »

Je pose à nouveau la question: Avons-nous un budget ? Je dis, mes chers collègues, que nous n'avons pas de budget, mais une loi des maxima, ce qui n'est pas exactement la même chose.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République vont être appelés, la semaine prochaine, à se prononcer sur un certain nombre de détails d'application de ces crédits maxima votés au mois de décembre dernier.

Leur est-il impossible de modifier les dispositions budgétaires jugées inéquitables ?

Je me permets de rappeler à la commission de législation qu'un certain article du règlement de l'Assemblée nationale autorise le Gouvernement à s'opposer à toute décision et à tout débat risquant d'engager des dépenses supplémentaires sans la contre-partie des recettes nécessaires. Il suffit donc que le Gouvernement ne fasse pas jouer cet article pour qu'une réforme d'un statut de fonctionnaires soit valablement entérinée.

Vous me dites: « Il y a un budget déjà voté ». Est-ce qu'un vote budgétaire ne peut pas comporter des décisions dont les conséquences dépassent le cadre du vote des crédits ?

Je vais vous faire une confidence. Je viens seulement de lire votre rapport...

M. Cazelles. Mais, vous l'avez bien lu!

M. Georges Riond. ...et je n'ai pas pu, de ce fait, réfléchir longuement aux arguments que vous y donnez; j'ai cependant le souvenir du vote d'un certain article 71, en 1926 ou 1928.

Cet article de loi budgétaire n'avait, apparemment, rien de sensationnel. L'affaire doit se situer au moment d'un certain congrès d'Angers et je m'excuse de l'imprécision de ces renseignements.

M. Raymond Barbé. C'était avant Vichy ?

M. Georges Riond. Avant et après Vichy, monsieur Barbé; nous pourrons reprendre l'histoire de France, elle ne sera pas à votre honneur. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Barbé. Surtout pas au vôtre!

M. Georges Riond. Je porte à la boutonnière des insignes qui me dispensent de vous répondre.

MM. Raymond Barbé et **Boiteau.** Y compris la francisque!

M. Georges Riond. En tout cas, ce fameux article 71 a provoqué la chute du ministère Poincaré. Au moment de la conférence de la Haye, alors que M. Chéron était seul représentant du Gouvernement au Sénat, on a assisté à la chute du Gouvernement à l'occasion d'un article budgétaire sur lequel le Gou-

vernement s'était imprudemment engagé: il s'agissait du statut fiscal de la femme mariée.

Il est donc de tradition, dans un régime républicain, qu'un gouvernement puisse tomber sur une discussion budgétaire. Ce qui indique bien, suivant ma démonstration, qu'un vote, au moment des attributions de crédits, peut entraîner une modification profonde de la législation.

Vous me dites encore: on ne voit pas l'utilité de l'urgence. Permettez-moi de répondre que la commission de législation prend à cet endroit une position inverse de celle adoptée par notre Assemblée. Nous avons effectivement voté l'urgence. Une assemblée a toujours la possibilité de se déjuger, mais, s'il vous plaît, qu'elle mette des formes à ce retournement.

M. Raymond Barbé. Nous, nous avons voté contre!

M. Georges Riond. Le rapport de la commission suggère la suppression dans le texte de ma proposition des termes relatifs aux discussions budgétaires. Cette invitation ne me paraît pas reposer sur une argumentation très solide.

En effet, je viens de vous démontrer, je pense, le sens de la tradition républicaine. L'Assemblée nationale, héritière de la Chambre des députés de la IIIe République, a pour mission capitale de voter le budget, le vote du budget étant l'opération essentielle de la représentation populaire.

Je ne comprends pas pourquoi on cherche à diminuer la valeur des débats budgétaires, alors qu'ils ont les répercussions les plus directes sur le citoyen, ou mieux, sur le contribuable.

Vous suggérez: « Supprimons la phrase relative aux discussions budgétaires. » Eh bien! Je suis généreux, supprimons-la, si vous voulez. Et alors ? La commission de la législation est-elle prête à adopter la proposition ?

M. le rapporteur. Deuxième argumentation.

M. Georges Riond. Je me permets de vous dire que vous réduisez quelque peu le problème quand vous dites: il s'agit là, à l'égard des administrateurs de la France d'outre-mer, d'une manifestation de sympathie qui n'est plus à démontrer. Mais si, elle est à faire, cette manifestation de sympathie, car nous avons tous une mauvaise conscience...

M. Borrey. Vous seul!

M. Georges Riond. Lorsque vous êtes dans la métropole et que vous demandez le réajustement des traitements du percepteur, vous êtes d'accord, car vous n'avez affaire qu'aux contribuables français; mais lorsqu'il s'agit des administrateurs de la France d'outre-mer, vous craignez qu'on vous accuse de colonialisme.

Je suis personnellement très à l'aise. Pour ma part, je ne suis pas élu des territoires d'outre-mer; je ne compte aucun électeur dans les territoires d'outre-mer; je n'ai rien à attendre des administrateurs de la France d'outre-mer...

M. Raymond Lombardo. Mais il y en a beaucoup qui sont ici.

M. Georges Riond. Et même s'il y en a beaucoup dans cette Assemblée, je suis heureux de me trouver d'avance d'accord avec les sympathies qui s'uniront à la mienne.

La sympathie pour les administrateurs de la France d'outre-mer ? Selon la formule: « Elle va sans dire, mais va beaucoup mieux en le disant. » Ce geste ne nous engage pas beaucoup, messieurs de la commission de la législation, puisqu'il ne consiste qu'à rejoindre les vues de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et du ministre de la France d'outre-mer.

Dans la mission délicate qui échoit à la France de faire de la notion d'Union française une réalité, le rôle des administrateurs est prépondérant.

M. Borrey. M. Boisson l'avait dit!

M. Georges Riond. Je ne sais pas si quelqu'un l'a écrit, mais l'expression est chez moi spontanée.

Je pense qu'il faut se garder de provoquer de l'énervement ou du découragement dans un corps de fonctionnaires dont la mission est déterminante dans la mise au point d'une structure délicate.

Allez-vous vous contenter d'une incidente pour leur exprimer votre sympathie en leur refusant la preuve décisive que je réclame de votre attentive générosité ?

Leur statut mérite-t-il notre attention ?

M. le rapporteur. Déposez-le.

M. Georges Riond. Vous me demandez de déposer une proposition sur l'ensemble du statut ? Je ne comprends plus.

Vous venez de soutenir que la discussion de ce statut n'est pas du ressort de notre Assemblée, parce qu'il est d'ordre administratif et gouvernemental, et vous ajoutez: « Ouvrez un débat plus large ». Je n'aperçois plus le fil de votre argumentation.

En ce qui me concerne, je prétends plus modestement que notre Assemblée a la capacité voulue pour inviter le Gouvernement à prendre ses responsabilités.

Ce débat n'engage aucune question de personne ou de parti. Je le considère seulement sous l'angle d'un principe. Notre Assemblée peut-elle marquer son attention, avec un minimum de générosité et un minimum de logique, à l'égard des administrateurs de la France d'outre-mer ?

Je répète les données du problème: si vous acceptez les principes posés par le rapport de la commission de la législation, vous aurez implicitement déclaré que tout ce qui est d'ordre administratif et gouvernemental échappe à notre compétence et vous aurez implicitement compromis les pouvoirs qui nous ont été accordés. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Junillon.

M. Junillon. Je vais en même temps, si vous le permettez, expliquer le vote de mon groupe, afin de faire gagner du temps à l'Assemblée.

Je ne suivrai pas M. Riond sur le terrain où il s'est placé — avec beaucoup d'éloquence, d'ailleurs — en invoquant la conférence de la Haye, le statut de la femme mariée et l'article 71.

Je vais me contenter de traiter de l'objet même de la proposition qui tend, suivant l'expression même de M. Riond, à demander au Gouvernement le vote rapide du statut des administrateurs d'outre-mer.

Vous me permettrez d'ailleurs de m'étonner que M. Riond n'ait pas trouvé le temps — depuis trois ans que cette question est pendante — de formuler sa proposition...

M. Georges Riond. Vous me permettrez de préciser, mon cher collègue, que je ne suis conseiller que depuis dix-sept mois! (*Sourires.*)

M. Junillon. Mon cher collègue, déjà depuis un an, vous auriez eu non seulement le temps...

M. Cianfarani. Trois ans, dix-sept mois..., cela ne rime à rien. Nous discutons le texte de M. Riond, qui a la valeur d'une proposition, et c'est tout.

M. Junillon. Monsieur Cianfarani, laissez-moi conduire mon raisonnement comme je l'entends, ou, plutôt, comme l'entend mon groupe, puisque je suis en ce moment son porte-parole.

La logique m'impose de dire — bien que cela déplaise à M. Cianfarani...

M. Cianfarani. Non, tout me plaît, au contraire!

M. Junillon. ...que depuis un an au moins, M. Riond avait la possibilité de déposer non pas un texte succint, mais un projet complet qui aurait retenu notre attention.

Venir nous demander, maintenant, de voter d'urgence un vœu, c'est, à mon avis, limiter singulièrement les pouvoirs de cette Assemblée, que l'on prétend défendre.

Il ne s'agit pas — je l'ai dit bien souvent — de l'assimiler à un conseil d'arrondissement, mais de la faire contribuer à l'élaboration d'une véritable législation pour la création de l'Union française. Voilà son véritable rôle.

Or, le vœu que l'on propose s'ajouterait à d'autres vœux émis par le Parlement qui, lui, a la responsabilité financière de l'opération. Mais il se trouve que l'action du Parlement s'est exercée par une réduction indicative de crédits, ce qui n'a pas modifié l'état de choses que nous déplorons. Alors, pensez-vous que nous puissions réussir là où les deux autres Chambres ont échoué. Quelle illusion!

Vous nous demandez d'ajouter un vœu à d'autres, ce qui, vous me permettrez de le dire, représente une activité au second degré.

Dernier argument de M. Riond: « mais pourquoi ne pas voter ce vœu, cela ne vous engage à rien, tout le monde est d'accord ? » Mais, si tout le monde est d'accord, le vœu est inutile. Laissez faire le Parlement qui exerce une action directe sur le Gouvernement.

M. Borrey. Les actions psychiques, cela existe!

M. Junillon. Mais il faut tout de même signaler à la décharge du Gouvernement, la complexité du problème posé par le statut des administrateurs de la France d'outre-mer.

Le texte élaboré comporte — si je ne m'abuse — 138 articles ayant des incidences à la fois sur le recrutement des administrateurs, et en ce sens ils posent la question d'une assimilation éventuelle avec les administrateurs civils de la métropole, assimilation qui, à son tour, oblige à penser à la forma-

tion professionnelle assurée actuellement par l'école nationale de la France d'outre-mer.

Or, la plupart d'entre vous savent qu'une réforme de cette école est envisagée; certains souhaitent sa disparition.

Vous voyez qu'on ne peut pas trancher des questions aussi délicates par une proposition d'urgence.

Il y a enfin le problème des traitements, la classification indiciaire des administrateurs d'outre-mer dans la hiérarchie des fonctionnaires, les rapports avec les administrateurs de la métropole.

Il y a — et vous m'excuserez de vous les rappeler — les deux propositions déposées par nos collègues MM. Cortinchi et Tétau concernant l'affectation des administrateurs avec indication de la durée minimum de leur séjour dans les mêmes postes, durée que notre commission n'a pas voulu fixer dans un texte, préférant la mentionner dans les dispositions du statut de la fonction publique outre-mer.

C'est vous dire toute la complexité du problème qui justifie au moins partiellement le retard apporté par le Gouvernement à la publication de ce texte.

Il serait vraiment — pardonnez-moi l'expression — peu élégant alors que le Gouvernement a ses difficultés et que le Parlement a manifesté son inquiétude — et il en avait parfaitement le droit — que nous, Assemblée de l'Union française, qui n'avons pas le pouvoir direct au point de vue financier (*Mouvements divers.*) nous méconnaissions toutes ces difficultés et les tentatives faites pour essayer de hâter l'élaboration du statut auquel nous ne consacrerions qu'un simple vœu.

Non, je crois que si vraiment nous voulons contribuer à ce travail constructif, il nous faut ou nous saisir du texte gouvernemental ou faire appel à la science de M. Riond pour qu'il dépose un texte complet que nous étudierons en commission de législation et que nous rapporterons dans les temps les plus rapides.

Voilà, je crois, la véritable contribution de l'Assemblée de l'Union française au travail législatif qui s'impose pour l'édification de l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Je m'excuse d'apporter deux ou trois observations complémentaires.

Tout d'abord, je me félicite du sens que prend le parti socialiste des difficultés du ministre des finances; il est entendu désormais que le parti socialiste a un souci plus aigu des incidences budgétaires que des revendications formulées par les assujettis... (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le général Tubert. Cela n'a rien à voir avec la question générale.

M. Georges Riond. Il paraît que je ne suis pas allé assez vite en besogne. J'aurais dû déposer, il y a trois ans, une proposition relative au statut des administrateurs de la France d'outre-mer ? Permettez, le reproche ne s'adresse pas à moi car, si je suis bien informé, deux projets de cette nature ont vu le jour ici. Si j'avais voulu reprendre certaines propositions déposées par des collègues socialistes ou M. R. P., en les agrémentant à ma façon, j'aurais pu présenter un ensemble honorable. Mais je ne suis pas un plagiaire. Je me suis contenté de rappeler l'urgence d'un problème. J'ajoute, sans vouloir me décerner un brevet d'élégance, qu'au moment du débat sur l'urgence, j'ai rendu spontanément hommage à l'action conduite et par M. Tétau et par Mlle Le Ber. Lorsqu'on vient me reprocher de n'être pas allé assez vite, permettez-moi de me retourner vers la commission compétente et de m'étonner que les projets déposés notamment par M. Tétau ne soient pas encore venus en discussion publique. Pour ce qui est de la vitesse, le reproche ne s'adresse plus à moi. Je cherche des responsables.

M. Junillon. Vous permettez ? Sauf erreur de ma part, le projet de M. Tétau — je parle de M. Tétau parce qu'il appartient à mon groupe et me démentira si j'ai tort — concerne uniquement les indices de traitement. Il s'agit donc d'une question réglée, au moins partiellement, par les décrets d'avril 1949, ce qui justifie le retard d'examen et même le retrait éventuel de la proposition.

La question est tout autre en ce qui concerne le statut.

M. Georges Riond. Voici ma dernière observation. Vous avez dit tout à l'heure: nous n'avons pas d'action directe sur le Gouvernement. Qu'entendez-vous par « action directe sur le Gouvernement » ?

M. Cianfarani. Le Gouvernement vous le montre bien!

M. Georges Riond. Est-ce simplement l'expression d'un vote de confiance ? Dans ce cas, permettez-moi de vous le dire, mon cher collègue, seule l'Assemblée nationale pourrait, selon vous, intervenir dans tous les débats de la IVe République, car le Conseil de la République, lui non plus, ne dispose pas du vote de confiance. J'estime que les institutions, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, ne prennent leur véritable forme qu'au fur et à mesure de l'expérience, et je souhaite, en ce qui concerne l'action de l'Assemblée de l'Union française, que, par des initiatives de plus en plus accentuées, nous obligions le Gouvernement à considérer que nous avons une action directe sur sa gestion et sur son administration.

M. Cianfarani. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Le problème est beaucoup plus simple; il ne s'agit pas d'un statut des administrateurs coloniaux, mais de la réforme du statut existant. Si le Parlement, le ministre de la France d'outre-mer, et même une loi de 1936, paraît-il, ont prévu la modification de ce statut, votre Assemblée ne s'engage pas beaucoup en demandant de hâter la réalisation des promesses faites à ce corps de fonctionnaires. La question financière n'est pas de votre ressort, et vous ne devez pas être arrêtés dans vos études par elle. Vous avez déjà voté de nombreux vœux et vous vous apprêtez à en voter un autre concernant les juges de paix d'Algérie. Il aura une incidence financière; cela ne vous a pas empêchés et ne vous empêchera pas de discuter cette question.

On vous propose de demander au Gouvernement de hâter la réforme du statut des administrateurs coloniaux. Pourquoi ? Parce qu'une démocratie bien organisée n'a pas intérêt que des fonctionnaires, quels qu'ils soient, se trouvent, en quelque sorte, à la merci du commissaire du gouvernement, dans ces territoires, ou à la merci du ministère. Il faut leur donner un statut qui garantisse, non seulement leur avancement de classe, mais également une certaine liberté d'initiative et d'action dans le cadre de leur profession, les protéger en un mot de l'arbitraire du gouvernement. C'est ce statut qu'on doit établir. Je me demande à quoi servent toutes ces discussions, car de l'extrême gauche à l'extrême droite nous devons être absolument d'accord pour que le fonctionnaire, quel qu'il soit, puisse être garanti contre l'arbitraire de son ministre. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tétau.

M. Paul Tétau. Mes chers collègues, j'ai pris acte que notre commission de la législation désire être saisie du problème du statut des administrateurs de la France d'outre-mer, dans son ensemble.

J'en ai pris acte, d'autant plus volontiers que je suis, comme mes collègues l'ont fait remarquer, l'un des auteurs d'une proposition, déposée en février 1949, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la situation matérielle de nos fonctionnaires d'outre-mer.

J'ai retiré ma proposition, parce qu'elle a obtenu en partie satisfaction. Je souhaite donc que notre commission, fidèle aux promesses qu'elle vient de faire par la voix de son rapporteur, se penche très rapidement sur l'important problème du statut. Car la situation est grave!

De quoi s'agit-il? M. Antonini, dans son rapport, l'a dit nettement.

« Le corps des administrateurs se plaint de ne pas avoir encore obtenu le statut auquel il a droit. »

Mais notre devoir est d'élargir aujourd'hui le débat. Depuis plusieurs années les fonctionnaires coloniaux, vous le savez bien, s'efforcent, par tous les moyens, d'éviter de retourner servir outre-mer où ils ne trouvent plus, aux points de vue financier, administratif, social et humain, les avantages et les garanties correspondant aux inconvénients et aux risques des séjours outre-mer.

Voilà la véritable question, je devrais dire voilà le drame qui se joue devant nous.

L'Union française, pour son service outre-mer, va, dans quelques années, si nous n'y prenons garde, manquer d'hommes compétents, parce que, ô dérision criminelle, quelques bastilles administratives, pour des raisons lamentables de forme, se montrent imperméables à tout raisonnement.

L'Union française, dans ses postes de commandement outre-mer, se voit désertée par l'élite, uniquement parce que dans certains départements ministériels quelques Bridoisons, qui auraient mieux fait de vivre au temps de Molière, font la sourde oreille à de légitimes revendications. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, nous avons vocation pour tout mettre en œuvre afin d'assurer l'harmonieux développement de cette création splendide qu'est l'Union française, création que nous avons voulue.

Nous avons vocation pour faire entendre au Gouvernement, car c'est un véritable problème de gouvernement, qu'il doit

agir pour briser des résistances que nous jugeons inadmissibles.

Nous ne voulons plus que soit pratiquée cette politique mesquine du « fonctionnaire colonial au rabais », car c'est l'Union française qui en ferait les frais.

Les administrateurs de la France d'outre-mer, comme tous les autres fonctionnaires qui servent outre-mer, sont les parents pauvres de notre administration alors qu'ils devraient au contraire bénéficier d'un net surclassement correspondant aux risques particuliers inhérents à leurs fonctions.

Je dis bien risques personnels inhérents à leurs fonctions, risques climatériques par exemple: d'après les chiffres de la caisse intercoloniale de retraites, l'âge moyen de décès des fonctionnaires coloniaux, exposés à de graves maladies endémiques, s'établit entre 55 et 60 ans.

Cet âge moyen, pour les fonctionnaires métropolitains se place entre 65 et 70 ans.

C'est donc dix ans de leur vie, en moyenne, que l'on vient demander aux fonctionnaires qui servent outre-mer pour des soldes dérisoires, souvent inférieures dans leur pouvoir d'achat à celles de leurs collègues métropolitains.

De plus, le fonctionnaire qui sert outre-mer, qu'il soit administrateur ou qu'il appartienne à tout autre cadre, est, en fait, un véritable nomade appelé à faire de nombreux voyages et de fréquents déménagements. C'est donc un perpétuel sinistré partiel. Et la santé, l'éducation, l'instruction, l'avenir de ses enfants sont très souvent sacrifiés. Il paraît donc normal et équitable qu'il lui en soit tenu compte.

Telle est la situation matérielle du fonctionnaire colonial, qu'il soit administrateur ou qu'il appartienne à tout autre service, fonctionnaire, encore actuellement, malgré le relèvement des indices, insuffisamment payé, le plus souvent mal logé, exposé à d'incessants déménagements, ne possédant, à son départ de France, aucune précision et aucune garantie sur son affectation locale, souvent d'ailleurs envoyé à un poste distant de plusieurs milliers de kilomètres du port d'arrivée et déplacé plusieurs fois au cours d'un même séjour, selon l'humeur, comme le faisait remarquer tout à l'heure M. Cianfarani, ou le gré de chefs de service locaux. (*Très bien! Très bien! sur divers bancs.*)

Ne possédant au fond aucune garantie réelle de stabilité, exposé, comme je l'ai dit, à de graves maladies, défavorisé par rapport aux agents des secteurs privés, le fonctionnaire colonial, et on ne peut humainement l'en critiquer, s'efforce dans ces conditions de prolonger son séjour dans la métropole. Aussi, pour tenter de combler le vide, un tour de départ colonial a-t-il été instauré.

Voyez-vous, mes chers collègues, je ne crois pas à ce remède! On ne peut pas, en effet, demander à un homme de se donner pleinement à sa tâche quand il part à contre-cœur rejoindre son poste dans des conditions bien souvent injustes et défavorables. Si l'on veut bénéficier des services d'administrateurs expérimentés, de fonctionnaires de toutes catégories, de hautes capacités administratives et morales, prêts à servir outre-mer, et j'emploie ce mot « servir » dans son sens le plus noble et le plus beau, si l'on veut attirer dans ces cadres une grande partie de l'élite des fonctionnaires, indispensable au développement et à l'avenir de l'Union française, il faut apporter à la situation actuelle plusieurs remèdes.

Tout d'abord, il est nécessaire de donner à ces hommes une véritable stabilité dans leur carrière. Or, à l'heure présente, que voyons-nous ? Par le jeu du dégagement des cadres on assiste à une véritable hécatombe et cela par la seule volonté du prince!

Et plus, il faudra, qu'on le veuille ou non, les rétribuer dignement, donner aux administrateurs ce statut qu'ils réclament depuis plus de trois ans et assurer à tous une situation et des avantages correspondant aux risques de leur profession et à l'importance de leur rôle, tout cela pour l'avenir de la nation qui se confond, n'est-il pas vrai, avec celui de l'Union française.

C'est pourquoi je demande d'une façon instante que notre Assemblée, grâce au dépôt d'une proposition concrète, et cela le plus rapidement possible, aborde dans son ensemble ces problèmes importants dont les solutions sont attendues avec tant d'impatience par tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de l'Union française. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, il me semble qu'une certaine confusion s'est établie dans cette discussion. Il serait bon, je pense, que l'Assemblée fût informée, le plus exactement possible, de la situation actuelle du projet de statut des administrateurs. Si les renseignements que je viens d'obtenir sont exacts, la position est actuellement la suivante: le projet élaboré par le ministre de la France d'outre-mer a reçu officieusement l'accord de la fonction publique. Il est actuellement au ministère des finances.

M. Georges Riond. C'est exact.

M. Alfred Bour. Dans ces conditions, je ne crois pas qu'il soit opportun de poursuivre plus avant la discussion. Il serait, au contraire, intéressant et du ressort de notre Assemblée de demander au Gouvernement de nous communiquer pour avis son texte définitif. A ce moment-là, nous pourrons utilement en saisir la commission de législation, en délibérer mûrement, et cette affaire reviendrait d'une manière normale et rapide devant l'Assemblée.

Je me permets, au nom du groupe du mouvement républicain populaire qui désire faire, pour les administrateurs d'outre-mer, une œuvre efficace, de suggérer à l'Assemblée, en demandant au président et au rapporteur de la commission, ainsi qu'à M. Riond, de l'accepter, de prononcer le renvoi de la proposition de M. Riond à la commission, en attendant que nous puissions être saisis d'un texte sur lequel nous délibérerons d'une manière définitive. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Je me rallie à la proposition de M. Bour, parce que, je vous prie de m'en excuser, je suis Auvergnat, et un Auvergnat n'est pas très malin. (*Sourires. Protestations sur divers bancs*). Je voudrais demander au parti socialiste ce qu'il veut. M. Junillon a déclaré qu'il voterait contre ce que demandait M. Riond; M. Tétau, à son tour, dit exactement le contraire.

M. Paul Tétau. Je n'ai pas bien suivi votre conversation.

M. Georges Riond. Pour notre part, nous n'avons pas bien suivi le raisonnement.

M. Gentet. Je voudrais savoir exactement ce que décide le parti socialiste.

M. Cianfarani. Le parti socialiste veut la justice.

M. Gentet. M. Junillon semble soutenir une thèse, et M. Tétau une autre.

M. Paul Tétau. Je suis au contraire la thèse même de notre rapporteur qui désire qu'une proposition pose le problème dans son ensemble.

M. Alduy. Nous sommes contre tous les vœux pieux.

M. Gentet. Vous vous ralliez donc à la proposition de M. Bour de renvoyer à la commission. J'en suis très heureux, c'est ce que je demande également. (*Sourires. — Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lombardo.

M. Raymond Lombardo. Le groupe communiste votera contre la proposition de M. Riond; il votera comme il l'a déjà affirmé en commission, le rejet de la proposition de M. Riond.

Il est d'autant plus fidèle au maintien de sa position qu'il n'a pas du tout demandé l'urgence et a même voté contre.

D'autre part, nous affirmons une fois de plus que de telles propositions, dans la forme où elles sont présentées, n'augmenteront pas l'autorité de notre Assemblée.

J'ai déjà fait en commission des réserves concernant le fond même du rapport et je tiens à dire que le corps des administrateurs est actuellement expurgé — comme M. Tétau vient de le dire — par un dégagement des cadres du fait du prince.

M. Paul Tétau. Fait odieux!

M. Raymond Lombardo. Oui, odieux, et d'autant plus odieux que ce sont les démocrates et progressistes administrateurs qui sont actuellement dégagés des cadres.

Le groupe communiste demande donc à l'Assemblée le rejet pur et simple de la proposition de M. Riond. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Je veux bien accepter le renvoi à la commission. J'éprouve tout de même une certaine confusion, car si j'avais été tenté, après avoir entendu M. Junillon, d'approuver la thèse du parti socialiste, l'antithèse de M. Tétau m'aurait laissé perplexe.

M. Paul Tétau. Vous avez mal compris mon intervention, mon cher collègue.

M. Georges Riond. Il est des auditeurs qui comprennent de manière stupéfiante, mais il est aussi des orateurs qui s'expriment de façon déconcertante.

Si la commission veut bien se saisir sur le fond, j'adopte cette méthode, je me rallie à cette suggestion, car elle abolit

l'argumentation de la commission de la justice et de la législation relative à notre compétence en matière administrative et gouvernementale. Si vous reconnaissez au contraire que notre compétence s'élargit jusqu'au point de discuter au fond, alors, messieurs, vous reprenez mes propres arguments. Je vous en remercie et je m'apprête à voter le renvoi à la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. La position du groupe socialiste ne prête à aucune équivoque, même légère. Si le renvoi à la commission signifie que nous devons, en commission, nous retrouver devant un texte qui ne veut rien dire, c'est-à-dire un vœu pieux, nous votons contre ce renvoi. Si, au contraire, il signifie que la commission entend prendre son travail au sérieux et nous donner quelque chose qui ressemble à un statut ou tout au moins trace des lignes de conduite, des lignes d'action susceptibles d'aboutir à un résultat positif, alors, nous voterons pour. Il n'y a aucune équivoque possible. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Borrey. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Elle va vous répondre. Vraiment, je ne pensais pas que ce vœu de conseil d'arrondissement, selon l'expression employée par M. Riond il y a une quinzaine de jours pour justifier l'urgence de sa proposition, retiendrait aussi longtemps l'attention de notre Assemblée.

M. Georges Riond. Ne diminuez pas l'importance des conseils d'arrondissement. Ils reviendront un jour.

M. le rapporteur. Il s'agissait simplement d'inviter l'Assemblée nationale et le Conseil de la République à renouveler l'acte qu'ils avaient accompli il y a un an, c'est-à-dire à diminuer d'une façon indicative le budget de la France d'outre-mer de 1.000 ou 2.000 francs.

C'est pour cette raison que la commission de la législation a décidé de ne plus mettre les membres de cette Assemblée en mesure de déposer des vœux de cette espèce. En même temps, elle a voulu manifester son désir d'étudier, si elle en a été saisie d'une façon positive, le statut des administrateurs de la France d'outre-mer d'une façon approfondie.

M. Borrey. Ne peut-elle s'en saisir elle-même ?

M. le rapporteur. Elle peut s'en saisir elle-même sur une proposition concrète.

M. Bour, au nom du groupe M. R. P. sans doute, a fait une proposition. La commission accepte que lui soit renvoyée la proposition initiale en donnant à ce renvoi le sens précis d'un rejet et en demandant à l'Assemblée...

M. Raymond Barbé. Rejette-t-on ou renvoie-t-on ?

M. le rapporteur. La commission accepte le renvoi en lui donnant un sens précis de rejet (*Mouvements divers*) et en ajoutant à ses conclusions une proposition complémentaire.

Voici le texte qu'elle vous propose :

« En conséquence, donne un avis défavorable à la proposition n° 105 dont l'Assemblée a été saisie, et invite le Gouvernement à saisir l'Assemblée du projet de statut des administrateurs d'outre-mer. »

Mme la présidente. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Il ne s'agit pas d'un nouveau projet, même présenté par notre ami M. Hazoumé. Il s'agit d'une proposition de M. Bour tendant au renvoi à la commission.

M. Abdesselam, *vice-président de la commission.* Renvoi à la commission avec une invitation au Gouvernement de lui présenter... (*Interruptions.*)

M. Cianfarani. Vous ne pouvez pas substituer un projet à un autre projet. Il y a une proposition de renvoi à la commission. C'est sur cette proposition que vous allez voter.

Mme la présidente. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, on a soupçonné de légèreté l'auteur de la proposition. Or, je viens d'entendre le rapporteur nous déclarer que j'avais invité l'Assemblée nationale et le Conseil de la République à renouveler leur geste tendant à la réduction des crédits du ministre de la France d'outre-mer. Je n'ai jamais suggéré cette procédure, j'ai demandé d'inviter le Gouvernement à suivre les décisions parlementaires. Libre à vous de m'accuser de légèreté, mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas voulu dire. Vous condamnez les vœux de conseil d'arrondissement ? La pointe de mépris que vous avez mise dans votre réflexion choquera peut-être certains éléments provinciaux de la métropole.

M. le rapporteur. J'ai été moi-même président de conseil d'arrondissement, mais les conseils d'arrondissement n'existent plus.

M. Georges Riond. Au niveau de l'arrondissement, certaines expressions de la volonté populaire gardent toute leur force. Quoi qu'il en soit, si les vœux de conseil d'arrondissement et si les vœux pieux, comme disait tout à l'heure un de nos collègues, sont à bannir de cette enceinte, apprêtez-vous à prendre de longues vacances, car l'ordre du jour de l'Assemblée sera singulièrement allégé.

Mme la présidente. Je fais observer à l'Assemblée que le renvoi à la commission est de droit lorsqu'il est accepté par elle. Or, la commission ne me paraît pas accepter le renvoi. Elle accepte le renvoi d'un texte qu'on peut considérer comme un contre-projet ou comme un amendement, mais qui n'est pas la proposition initiale de M. Riond.

Par conséquent, je pose à la commission cette question précise : accepte-t-elle ou rejette-t-elle le renvoi à la commission de la proposition telle qu'elle a été déposée par M. Riond et rapportée par M. Antonini ?

M. le rapporteur. J'accepte le renvoi à la commission avec l'adjonction dont j'ai donné lecture. (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Cela n'est pas possible, monsieur le rapporteur. Si la commission accepte le renvoi, elle sera libre, au cours de ses travaux, de faire sien un nouveau texte qui pourra être, d'ailleurs, celui qu'a suggéré M. Bour. A l'heure actuelle, elle ne peut qu'accepter ou refuser simplement le renvoi.

M. le rapporteur. La commission accepte le renvoi de la proposition à la commission, voulant donner à ce renvoi le sens d'une remise *sine die*, sinon d'un rejet, ce qui pourrait paraître contradictoire. (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Le renvoi à la commission est de droit puisqu'il est accepté par elle. Elle sera libre par la suite de discuter la proposition sur de nouvelles bases, si elle l'estime nécessaire.

M. Borrey. Mais alors l'Assemblée ne peut pas dire ce qu'elle veut ?

Mme la présidente. Le renvoi est ordonné.

— 6 —

CONSERVATION DES RUINES DE TIPASA (ALGERIE)

Discussion d'une proposition; renvoi à la prochaine séance.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Roulleaux-Dugage, Montrat tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie) et à en faciliter la visite (n°s 208, année 1949, et 95, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bégarra, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, à la suite d'une visite des ruines de Tipasa effectuée en 1949, MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Roulleaux-Dugage et Monrat se sont émus de l'état d'abandon dans lequel semble se trouver ce centre touristique et des difficultés rencontrées par les visiteurs pour accéder aux ruines romaines situées dans des propriétés privées.

Ces motifs inspirent la proposition qui nous est présentée.

Soucieux d'abord de soustraire ces richesses archéologiques inestimables à la dégradation par les intempéries et à la destruction par les ignorants, les auteurs de la proposition demandent que les mesures nécessaires soient prises pour en assurer la conservation.

A juste titre, ils soulignent que la mise en valeur de ces ruines doit être réalisée en harmonie avec la beauté naturelle du site choisi à dessein par les Carthaginois pour y établir leur comptoir et plus tard par les Romains pour en faire une ville agréable et laborieuse.

Pas de fouilles inconsidérées qui détruisent l'ensemble sous le vain prétexte de ressusciter la ville morte, mais replacer les restes du passé dans le cadre naturel qui leur convient le mieux.

Mettre ces richesses à la portée des visiteurs, augmenter l'intérêt touristique de ce centre, tel est également le souci des auteurs de la proposition qui vous est soumise. Le fait qu'une partie de ces ruines se trouve dans des propriétés privées constitue un obstacle à leur conservation et à la visite des touristes. Pour assurer l'un et l'autre, une expropriation de ces propriétés privées s'imposerait.

A cet égard, il convient de préciser que le décret du 2 novembre 1948 classe un certain nombre de domaines de Tipasa parmi les « sites de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque de l'Algérie », et non parmi les « monuments historiques ». Et ces domaines classés n'offrent pas tous le même intérêt archéologique. L'expropriation ne s'impose donc pas sur toute l'étendue des terrains déterminés par le décret précité.

Depuis deux ans d'ailleurs, un effort sérieux est entrepris dans ce sens. Des sommes importantes ont été inscrites par l'assemblée financière et par l'assemblée algérienne au budget de l'Algérie de 1948 et de 1949 pour réaliser un programme raisonné d'acquisitions de terrains, à Tipasa, en particulier. Et le budget de 1950 prévoit un total de 105 millions pour les antiquités et monuments historiques.

Il est certain que le service des antiquités d'Algérie a rencontré de sérieuses difficultés pour assurer la conservation des ruines de Tipasa et acquérir les terrains nécessaires. Mais, depuis l'intervention du décret du 2 novembre 1948, ces difficultés semblent s'aplanir et les mêmes propriétaires qui refusaient leur adhésion au classement de leurs propriétés parmi les sites naturels, sont aujourd'hui disposés à céder leurs terrains à l'amiable. Certains même ont fait don de parcelles importantes.

Si bien qu'à l'heure actuelle le service des antiquités a acquis ou se trouve sur le point d'acquérir, à titre gratuit ou à titre onéreux, une étendue de 32 hectares environ, représentant la partie libre la plus intéressante de Tipasa. Il ne peut être question, en effet, de déplacer le village qui recouvre une bonne partie de la ville antique.

Il reste donc très peu de terrains à acquérir à l'amiable ou à exproprier. En cette matière, d'ailleurs, l'acquisition à l'amiable est moins onéreuse et plus rapide que l'expropriation. L'expérience vient d'en être faite et mérite d'être poursuivie.

Grâce à l'acquisition de ces terrains, des progrès rapides doivent être réalisés en ce qui concerne la conservation, le gardiennage et la présentation des ruines de Tipasa. A cet égard, la proposition qui vous est soumise garde tout son intérêt et votre commission des affaires culturelles vous propose de l'adopter dans un texte légèrement modifié. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Mesdames, messieurs, la proposition que MM. Cazelles, Montrat, Roulleaux-Dugage et moi-même avons déposée devant vous résulte d'une visite faite en commun à ces ruines au hasard du seul jour de détente que nous nous sommes accordé dans une mission qui fut particulièrement fatigante.

Au cours de cette visite nous avons été frappés par les dangers que courent encore les ruines de Tipasa. Ces ruines, qui sont un des sites les plus beaux du monde — le voyageur que je suis peut en témoigner — sont menacées par la mer, par les visiteurs qui, parfois, y causent des dégradations. On assiste d'ailleurs à un curieux paradoxe: les précautions nécessaires ne sont pas prises pour empêcher les dégradations; par contre la visite de ces lieux historiques est en même temps — et nous l'avons éprouvé à nos dépens — contrecarrée.

C'est ce qui nous a inspiré à tous quatre l'idée de soumettre à votre approbation cette proposition. Nous l'avons fait comme un hommage aux services archéologiques de l'Algérie qui, sous l'impulsion de MM. Grenier et Leschi, accomplissent une œuvre admirable. Nous ne voudrions à aucun prix que ce souci que nous avons eu puisse être pris pour une critique. Loin de là. Notre dessein est d'apporter l'aide la plus efficace possible à ces services qui se dépensent souvent dans des conditions très difficiles et avec des moyens financiers tout à fait insuffisants. Nous avons voulu leur apporter, sur le plan de cette Assemblée, notre contribution.

Nous avions d'ailleurs un motif tout particulier pour aimer les ruines de Tipasa: c'est que ce site est en quelque sorte l'expression de l'Union française; monuments romains; souvenirs chrétiens; terre d'Islam, ce sont là les composantes de beaucoup de l'Union française. Il est donc normal que nous soyons attachés à cette terre de Tipasa.

Nous avons voulu également placer cette proposition sous le signe du tourisme. Le tourisme est une grande industrie exportatrice. On sait les difficultés que rencontre la balance commerciale de l'Algérie. En Algérie il y a une richesse qu'il faut exploiter et exploiter au maximum: les antiquités romaines. L'Algérie est beaucoup plus riche que l'Italie en antiquités romaines. On y trouve dix Herculanum, dix Pompeï. Il faut que cela se sache à l'étranger; que grâce à une ardente propagande on attire les étrangers riches en devises, et qu'ainsi, on assure un meilleur équilibre de la balance commerciale du territoire.

Tels sont, mesdames, messieurs, les motifs extrêmement simples qui nous ont inspirés: assurer la conservation du site qui est un patrimoine commun de l'Union française; venir en aide, en leur rendant hommage, aux services archéologiques de l'Algérie, dont nous savons tous les efforts qu'ils dépensent chaque jour pour enrichir ce patrimoine de l'Union française; enfin, assurer le développement touristique de l'Algérie. Tel a été notre triple souci, à mes collègues et à moi-même. (*Applaudissements au centre et à gauche*).

Mme la présidente. La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. Mesdames, messieurs, M. Bégarra et M. Le Brun Kéris ont dit en termes excellents tout ce que le souvenir archéologique de Tipasa pouvait évoquer à nos esprits.

Je me souviens, il y a une trentaine d'années, d'avoir, à diverses reprises, parcouru ce site et assisté aux fouilles qui n'avaient pas encore l'ampleur qu'elles ont aujourd'hui.

M. Le Brun Kéris a eu raison de dire tout ce que ce site rappelle de souvenirs chrétiens et c'est à juste titre que, dans sa *Légende dorée du christianisme*, M. Monceau a fait figurer ce charmant récit de sainte Salza que je m'excuse de résumer à l'intention de ceux qui, par hasard, ne le connaîtraient pas.

Sainte Salza aurait vécu vers l'époque de Constantin, au IVe siècle, à une époque où se plaçait l'évolution des croyances et où le christianisme était sur le point de triompher des cultes païens. C'était une petite fille de quatorze ans qui vivait dans une famille païenne, accusant ainsi un contraste fréquent au IVe et au Ve siècles.

Amenée par sa famille à une fête païenne où elle assista à des orgies, la petite fille profita du sommeil de son entourage pour arracher la tête d'un dragon qui était le dieu païen et la jeter dans la mer.

Mais, quand elle vint ensuite pour chercher le corps, elle était trop petite pour le traîner; le monstre de bronze fit du bruit; elle fut saisie par les hommes qui s'étaient réveillés et jetée à la mer en guise de punition.

Et le pieux écrivain qui nous a raconté cette histoire dit qu'à peine son corps toucha les flots que ceux-ci se calmèrent, la balancèrent et lui donnèrent une sorte de linceul.

Au lendemain de l'événement, entrait un navire gaulois dans le port, comme si un hasard voulait joindre la Gaule à cette charmante histoire mauritanienne. Une tempête assaillait le bateau, et le capitaine qui s'appelait Saturninus, n'obéissant pas à la voix de Dieu qui lui disait d'aller chercher un corps sous-marin, vit son bateau pendant trois jours ballotté par les flots au point que, désespéré, il plongea au troisième jour, et guidée par Dieu, sa main trouva la ceinture de la jeune fille qu'il ramena tout doucement vers le port. Elle fut inhumée à Tipasa même, sous un temple assez modeste dont les ruines ont été depuis restaurées.

Il y a eu dans tout ce travail de Tipasa, non seulement une volonté de savant, mais je dirai, de la part de tous ceux qui depuis Stéphane Gsell s'en sont occupés, une sorte d'amour pour cette tâche de recréation du passé d'un pays, car pour notre Algérie tout le passé lui appartient, que ce passé soit phénicien, qu'il soit grec, qu'il soit romain, qu'il soit musulman, qu'il soit français. Tout ce passé fait un corps et en priver le pays d'une partie quelconque, c'est réellement l'appauvrir.

C'est pour cela que nous devons, nous qui essayons de voir ce qui est bien et ce qui l'est moins dans la tâche qui se fait outre-mer, reconnaître cette admirable tâche des savants et des archéologues qui, dès le lendemain de la conquête, ont entrepris de nous redonner tous ces sites, que ce soit Tipasa, Djemba, Khamissa, Madaure, Tébessa ou Timgad, toutes ces villes que l'on a eu le bonheur de conserver parce que la civilisation sémitique des Arabes a fait qu'ils n'ont pas eu besoin de pierres pour construire leurs maisons.

Les véritables vandales de l'Algérie ont été les entrepreneurs des travaux publics qui, au lendemain de la conquête, ont trouvé beaucoup plus facile d'aller puiser les pierres toutes taillées dans les villes romaines que de faire un travail personnel et coûteux. C'est malgré eux, grâce au zèle de gens parfois démunis et d'un courage admirable, que, depuis 1840 cette tâche a été entreprise. Je dis 1840, car à cette époque l'architecte Ravoisié, puis le commandant Delamare entreprenaient une admirable publication de l'exploration de l'Algérie, dont une partie a paru en 1846, une autre partie en 1850. Cette publication fait aujourd'hui notre admiration et en même temps notre peine quand nous voyons les dessins de Delamare, et tout ce que nous avons perdu par les déprédations de l'égoïsme privé.

De 1840 à nos jours, de Ravoisié à Delamare jusqu'à M. Leschi, c'est une chaîne continue de savants qui ont entrepris, en Algérie, cette sauvegarde de ce patrimoine ancien.

Et, le plus grand de tous, l'homme véritablement auquel on doit le plus, ce maître à qui j'ai voué une véritable vénération,

c'est Stéphane Gsell, cet homme qui, frappé par un deuil atroce, la mort de sa femme un an après son mariage, au moment où elle mettait au monde un enfant, a passé quarante ans de sa vie à oublier, ou à vouloir oublier, dans un travail acharné, un duel dont il ne pouvait plus se consoler, au point que, lorsqu'il allait à Alger, il se refusait à entrer dans la maison du musée où il avait vécu les quelques mois de bonheur.

Cet homme, ce bénédictin de la science africaine a parcouru tous les sites à pied, prenant les cartes au 80 millième; il a marqué, dessus, en rouge, tous les sites existant et il a joint à ces cartes une description de toutes les ruines qui subsistaient.

Cette œuvre formidable qui défie véritablement la science par son ampleur et qui semble celle d'une équipe constitue cet admirable *Atlas archéologique de l'Algérie* qui n'a d'équivalent dans aucun pays du monde. C'est lui qui a établi la description en deux volumes des *Monuments antiques de l'Algérie* et qui, enfin, a entrepris cette admirable *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord* qu'il a dû interrompre au volume VIII, quand je l'ai vu mourir dans une clinique où il était entré à la suite d'une opération.

Je me souviens qu'à la veille de sa mort il me disait, comme il l'a écrit dans un livre qu'il a bien voulu préfacer, qu'il allait « entrer dans la terre promise ». La terre promise, c'était pour lui l'Empire romain. Jusque-là il s'était acharné à nous faire connaître ces royaumes indigènes que personne de nous ne savait jusque-là. Il nous avait montré ce que représentaient autrefois un Micipsa, un Massinissa, un Syphax, tous les efforts qui avaient été faits avant même l'introduction de Rome pour donner une civilisation, une cohésion aux Berbères et les fixer au sol.

Le hasard a voulu qu'il soit mort au seuil de la terre promise. Mais son œuvre a été poursuivie. Et tour à tour Alger a pu se flatter d'avoir, comme directeurs des antiquités, des hommes d'une science incomparable: après Stéphane Gsell, M. Carcopino, puis M. Albertini, maintenant M. Leschi. Les étrangers qui voyagent dans ce pays — tout dernièrement j'en recevais encore l'écho d'une personnalité hollandaise — demeurent stupéfaits de l'œuvre qui a été faite, non pas avec des millions, mais surtout avec cet acharnement, avec cette bonne volonté qui fait que par exemple, dans deux de ces villes, ce sont des femmes qui ont voulu se vouer à l'archéologie; se sont exilées au milieu de ruines et luttent avec un corps d'ouvriers indigènes pour restaurer ces monuments qui font partie, comme je le disais, du patrimoine de l'Algérie.

Je conçois qu'aujourd'hui, en prenant position en faveur de la conservation, en faveur de l'étude la plus complète de Tipasa, on ne puisse dissocier ce travail actuel de toute cette œuvre admirable des savants et des archéologues français en Algérie, car on est heureux de pouvoir trouver, justement, une de ces tâches sans bavures, pleinement désintéressée, bénévole et à qui tous, dans cette Assemblée, nous pouvons et nous devons rendre un juste hommage. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous ne terminerons certainement pas ce soir l'étude de la proposition en cours d'examen. D'autres orateurs sont inscrits dans la discussion générale et, par ailleurs, je viens d'être saisie d'un amendement de M. le général Plagne et du groupe des républicains progressistes.

En conséquence, je vous propose d'interrompre la discussion générale au point où nous en sommes arrivés maintenant. La suite de cette discussion reprendra en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance; ainsi pourrons-nous lever la séance avant dix-neuf heures, ce qui est infiniment souhaitable.

M. Bégarra. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Il me semble que nous avons aujourd'hui une excellente occasion de poursuivre la séance au delà de l'heure fatidique, étant donné que ce n'est pas la dernière question inscrite à l'ordre du jour et qu'il nous faudra siéger encore pendant une heure ou deux pour épuiser celui-ci.

Il me paraîtrait de bonne méthode de siéger jusqu'à épuisement de l'ordre du jour de cette séance.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle désire poursuivre la séance. Il serait bien entendu, en ce cas, que nous ne bornerions pas nos travaux à l'examen de la question en cours, mais que nous épuiserions l'ordre du jour.

(L'Assemblée, consultée, décide de reporter la suite du débat à la prochaine séance).

— 7 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre de Mlle Autissier par laquelle elle déclare retirer la proposition n° 327 (année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des dangers d'une orientation exclusive, vers les Etats-Unis, de l'économie et du commerce des pays et territoires de l'Union française, proposition qu'elle avait déposée à la séance du 30 juin 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 6 juin, à quinze heures;
Jeudi 8 juin, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances.

Mardi 6 juin, à quinze heures, séance publique:

Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes:

1. — M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le Haut Conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par la loi, et comment peut s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde.

2. — M. Charles Nacuzon-Nignan rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à une question écrite du 28 juin 1949 de M. le conseiller de l'Union française, Antoine Darlan, il avait été répondu: « Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ses instructions, il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative, et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles. » Il lui demande, en conséquence, les mesures qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires d'autorité dont l'ingérence caractérisée dans les élections complémentaires du 27 novembre 1949 en Haute-Volta — ingérence qui faussa entièrement le sens de ces élections — lui a été signalée dans une lettre du 26 novembre 1949, lettre demeurée sans réponse jusqu'à ce jour.

3. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Gazelles, Roulleaux-Dugage, Montrat, tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie) et à en faciliter la visite. (Nos 208, année 1949, et 95, année 1950). — M. Bégarra, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie. (Nos 30 et 117, année 1950. — M. Borrey, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Vignes, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes. (Nos 67 et 126, année 1950. — M. Georget, rapporteur ; et n° 127, année 1950, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Plagne, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes

communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (Nos 10, 49 et 118, année 1950. — M. Tétau, rapporteur; et n° 94, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur.)

Jeudi 8 juin, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 61 et 122, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2° Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 62 et 129, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

3° Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (Nos 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur. Avis de la commission des affaires économiques. — M. Gueye Momar Djim, rapporteur.

4° Discussion de la proposition de MM. Catrice, Coquart, Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'Exposition internationale textile de Lille en 1951. (Nos 288, année 1949, et 119, année 1950. — M. Boussenot ,rapporteur, et n° 113, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur.)

5° Discussion de la proposition de MM. Pieri, Bégarra, Belabed, Chekhal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons, entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures. (Nos 34 et 134, année 1950. — M. Pieri, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. « Opposition », à quoi, madame la présidente ?

Mme la présidente. A cette fixation de l'ordre du jour.

M. Raymond Barbé. Vous fixez aujourd'hui l'ordre du jour des deux séances ?

Mme la présidente. C'est réglementaire.

M. Raymond Barbé. Je regrette de ne pas être de votre avis, madame la présidente, mais, en fin de séance, il est donné habituellement lecture des décisions de la conférence des présidents, puis on fixe l'ordre du jour de la séance suivante. Si vous voulez fixer l'ordre du jour de la deuxième séance à venir, nous serons appelés à prendre la parole sur cet ordre du jour.

Mme la présidente. Vous allez vous prononcer sur la fixation de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, mais je vous ai donné connaissance, selon le règlement, des conclusions de la conférence des présidents pour les deux séances.

Je donne une nouvelle lecture de l'ordre du jour de mardi:

Mardi 6 juin, à quinze heures, séance publique:

1° Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes:

a) M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le Haut Conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par la loi, et comment peut s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde.

b) M. Charles Nacuzon-Nignan rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à une question écrite du 28 juin 1949 de M. le conseiller de l'Union française Antoine Darlan, il avait été répondu: « Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ses instructions, il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative, et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles. » Il lui demande, en conséquence, les mesures qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires d'autorité dont l'ingérence caractérisée dans les élections complémentaires du 27 novembre 1949 en Haute-Volta — ingérence qui faussa entièrement le sens de ces élections — lui a été signalée dans une lettre du 26 novembre 1949, lettre demeurée sans réponse jusqu'à ce jour.

2° Suite de la discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Rouileaux-Dugage, Montrat, tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie) et à en faciliter la visite. (Nos 208, année 1949 et 95, année 1950. — M. Bégarra, rapporteur.)

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie. (Nos 30 et 117, année 1950. — M. Borrey, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Vignes, rapporteur.)

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 octobre 1946, relative à la classification des aérodromes. (Nos 67 et 126, année 1950, M. Georget, rapporteur, et n° 127, année 1950, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. le général Plagne, rapporteur.)

5° Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (Nos 10, 49 et 118, année 1950, M. Tétau, rapporteur, et n° 94, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Monnet, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour du mardi 6 juin est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 1er juin 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 1er juin 1950, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mardi 6 juin 1950, à quinze heures, pour:

a) La réponse du Gouvernement aux questions orales suivantes:

1° M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le haut conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par la loi, et comment peut

s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde;

2° M. Charles-Nacuzon Nignan rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à une question écrite du 28 juin 1949 de M. le conseiller de l'Union française Antoine Darlan, il avait été répondu: « Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ses instructions il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative, et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles. » Il lui demande en conséquence les mesures qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires d'autorité dont l'ingérence caractérisée dans les élections complémentaires du 27 novembre 1949 en Haute-Volta — ingérence qui faussa entièrement le sens de ces élections — lui a été signalée dans une lettre du 26 novembre 1949, lettre demeurée sans réponse jusqu'à ce jour;

b) Eventuellement suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour du jeudi 1er juin 1950;

c) La suite de la discussion d'urgence de la proposition (n° 10, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

II. — Tenir séance le jeudi 8 juin, à quinze heures, pour:

a) La discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites (n° 61, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française;

b) La discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites (n° 62, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française;

c) La suite de la discussion de la proposition de résolution (n° 92, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A.;

d) La discussion de la proposition (n° 288, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille en 1951;

e) La discussion de la proposition (n° 34, année 1950) tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons, entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Vignes a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 30, année 1950) sur la proposition de loi relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie, en remplacement de M. Meyer.

M. Gueye Momar Djim a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 92, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A., en remplacement de M. Tétau.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Piéri a été nommé rapporteur de la proposition (n° 34, année 1950) tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Georges Riond a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 110, année 1950) sur le projet de décret étendant aux T. O. M. et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'application de la loi n° 49-226 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes.

M. Tétau a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 114, année 1950) sur la proposition de loi de M. Lodéon, sénateur, tendant à compléter la loi n° 48-340 du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 30 *mai* 1950.

(*Journal officiel* du 31 mai 1950.)

Page 804, 2e colonne, 37e ligne,

Au lieu de:

« ...imprimée sous le n° 132,... »,

Lire:

« ...imprimée sous le n° 133,... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 1er JUIN 1950

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve en principe chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les question déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art 84 — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

14. — 1er juin 1950. — **M. Louis Jousselin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** à l'occasion de la récente conférence à Paris des directeurs de l'enseignement outre-mer, quelle est la politique scolaire qui sera adoptée et mise en pratique dans les territoires d'outre-mer et territoires associés, en particulier: 1° pour l'élaboration des programmes et l'organisation des examens adaptés aux besoins propres de chaque territoire; 2° pour l'établissement des relations entre le ministère de la France d'outre-mer et le ministère de l'éducation nationale; 3° pour la réalisation de la décentralisation de l'enseignement outre-mer.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 1er JUIN 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

INTERIEUR

138. — 1er juin 1950. — **M. Begarra** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il existe en Algérie des listes électorales différentes, tant au premier qu'au deuxième collège, suivant les diverses élections: législatives, assemblée algérienne, cantonales et municipales; 2° dans l'affirmative, quelle est actuellement dans chaque cas et par département la composition du premier collège, en ce qui concerne: *a*) les citoyens de statut civil français; *b*) les citoyens de statut local; 3° dans le cas contraire, au cas d'une liste unique dans chaque collège, valable pour toutes les élections, quel est le nombre d'électeurs du premier collège par département en distinguant: *a*) les citoyens de statut civil français; *b*) les citoyens de statut local. Enfin, quel est par département le nombre total d'électeurs dans le deuxième collège ?

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA séance du jeudi 1er juin 1950.

SCRUTIN (N° 72)

Sur le retrait de l'ordre du jour de la séance du jeudi 1er juin de la suite de la discussion de la proposition n° 92 (année 1950) relative au mode de fixation de la parité du franc C. F. A. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **152**
Majorité absolue..... **77**

Pour l'adoption..... **106**
Contre **46**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boinix-Basset.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Calrice (Paul).
Cazelles.
Charnay.
Chekhal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval
Costes.
Coulon.
Baber (Jules).
Delmas (Louis).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Genlet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Molais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Scelles.
Schleifer (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tétan.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Curabet.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Koloko (Alifah).
Arboussier (d').
Bengava.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Bu U Kinh.
Mme Caffot.
Charlier.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Delmas (Louis).
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Estèbe.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Lapart.
Léon.
Louguet.
Michalet.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Ramampy.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Voca.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat et Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 73)

Sur le troisième alinéa de la proposition n° 291 (année 1949) relative au génocide (action du Gouvernement auprès de l'O. N. U.).

Nombre des votants..... **166**
Majorité absolue..... **84**

Pour l'adoption..... **166**
Contre **0**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Koloko (Alifah).
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Boinix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Mme Caffot.
Carroué.
Calrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chassiot.
Chekhal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Curabet.
Baber (Jules).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Feix.
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Genlet.

Georges (Daniel).
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messal.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou)
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Do Huu Thinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arboussier (d').
Bengana.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Coulibaly.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Ha Van Lan.
Michalet.
Nignan.
Pann Yung.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Tran Van Tuyen.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Montrat.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 74)

Sur le quatrième alinéa de la proposition n° 291 (année 1949) relative au génocide (présentation au Conseil de l'Europe d'un projet de convention sur le génocide.

Nombre des votants..... 156
Majorité absolue..... 79

Pour l'adoption..... 125
Contre 31

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Bolux-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevrance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daher (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Genlet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messal.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Do Tuu Thinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Phan Van Binh.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah)
Arboussier (d').
Bengana.
Boubou (Hama).
Boumengel.
Cortinchi (Guidicello)
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Foccart.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Lapart.
Laurin.
Léon.
Lhuillier.
Michalet.
Nignan.
Oudard.
Pann Yung.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Tran Van Tuyen.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Montrat.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 75)

Sur le septième alinéa (§ 3°) de la proposition n° 291 (année 1949) relative au génocide (répression des atteintes à la liberté d'un groupe ethnique).

Nombre des votants..... 158
Majorité absolue..... 79

Pour l'adoption..... 158
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.

Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boileau.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Feix.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georges (Daniel).
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechoni.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Longuet.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messa.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullenc (Contre-Amiral).
Naroun.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasaly.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Do Huu Thinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ton That Can.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Arboussier (d').
Bengarra.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Foccart.
Ha Uan Lan.
Ibrahim.
Laurin.
Lhuillier.
Michalet.
Nignan.
Oudard.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Raphaël-Leygues.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 159
Majorité absolue..... 80

Pour l'adoption..... 159
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 76)

Sur le dernier alinéa de la proposition n° 291 (année 1949) relative au génocide (dépôt d'un projet de loi réprimant les infractions relatives au génocide).

Nombre des votants..... 163
Majorité absolue..... 82

Pour l'adoption..... 163
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boileau.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Feix.
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georges (Daniel).
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasaly.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Thomas (Jen-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bui The Phue.
Bu U Kinh.
Do Huu Thinh.
N'guyen Huy Sai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Tran Van Tho.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arboussier (d').
Bengarra.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Mme Caffot.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Estèbe.
Ha Van Lan.
Michalet.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 77)

Sur l'ensemble de la proposition n° 291 (année 1949) relative au génocide.

Nombre des votants 132
Majorité absolue 67

Pour l'adoption 132
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Ckekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laparl.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Madamba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Aulissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Do Huu Thinh.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Odru.
Pham Van Binh.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Vanier.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Arboussier (d').
Bengarra.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Mme Caffot.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Estèbe.
Ha Van Lan.
Michalet.
Nignan.
Pann Yung.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Tran Van Tuyen.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.